

## CENT QUINZIÈME JOURNÉE.

Vendredi 26 avril 1946.

### *Audience du matin.*

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Docteur Gisevius, vous avez hier prononcé le nom d'Herbert Göring à propos de l'installation de microphones de la Gestapo dans la maison de Schacht. Quelles étaient les relations d'Herbert Göring avec l'accusé Schacht?

TÉMOIN GISEVIUS. — Herbert Göring était un cousin de l'accusé Göring. Je le connaissais depuis des années, et Herbert ainsi que ses frères et sœurs m'avaient prévenu depuis plusieurs années du malheur que signifierait pour l'Allemagne l'accession au moindre poste responsable, d'un homme tel que son cousin, Hermann Göring. Ils attirèrent mon attention sur tous ces traits de caractère de l'accusé Göring, qui nous sont, entre temps, devenus familiers : sa vanité, son cabotinage, sa crainte des responsabilités et son manque absolu de scrupules, qui l'aurait fait marcher sur des cadavres. Ainsi, je savais déjà, en quelque sorte, ce que l'on pouvait attendre de l'accusé.

M. JUSTICE JACKSON. — Au moment où vous faisiez ces recherches et où vous aviez ces premiers entretiens avec Schacht, jusqu'aux environs de 1937 si je comprends bien, vous critiquiez Schacht parce qu'il avait aidé les nazis à prendre le pouvoir et parce qu'il avait continué à les soutenir. Est-ce vrai?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je ne comprenais pas comment un homme aussi intelligent et aussi compétent que Schacht pouvait avoir des relations aussi étroites avec Hitler. C'était pour moi une énigme d'autant plus grande que Schacht, dès les premiers jours, dans mille petits détails, avait résisté aux nazis et que l'opinion allemande s'amusait des réflexions moqueuses qu'il faisait sur les nazis. Je me trouvais donc devant une énigme, jusqu'à ce que j'eusse appris à connaître Schacht. Ensuite...

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant cette période, Schacht avait beaucoup d'influence sur le peuple allemand, n'est-ce pas, surtout sur les Allemands qui avaient de l'influence et des responsabilités?

TÉMOIN GISEVIUS. — Il avait une grande influence car beaucoup d'Allemands espéraient trouver en lui un représentant du droit et de la bienséance, ayant entendu dire qu'il avait fait de

nombreuses démarches dans ce sens. Je rappelle simplement son activité au ministère de l'Économie, où beaucoup de fonctionnaires qui n'appartenaient pas au Parti...

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois qu'on a déjà traité ce sujet. J'aimerais passer rapidement; je m'excuse de vous interrompre.

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant ce temps, vous avez communiqué à Schacht tout ce que vous aviez appris sur l'activité criminelle de la Gestapo; n'est-ce pas?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, de temps en temps, j'en parlais franchement et il est évident que...

M. JUSTICE JACKSON. — Et il estimait que Hitler et Göring ignoraient ces faits, si j'ai bien compris?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. Il pensait que Hitler ne savait rien de ces terribles agissements et que Göring n'en connaissait qu'une partie.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il continua à soutenir Göring jusqu'en 1937, jusqu'au moment où Göring l'a chassé du ministère de l'Économie, n'est-ce pas?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois que c'était dès la fin de l'année 1936; je peux me tromper. Je crois qu'il vaut mieux dire qu'il cherchait l'appui de Göring, espérant que Göring le protégerait contre le Parti et la Gestapo.

M. JUSTICE JACKSON. — Autrement dit, Schacht, jusqu'à la fin de 1936 ou début 1937, n'a pas tenu compte de vos avertissements?

TÉMOIN GISEVIUS. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, pendant ce temps, il est indubitable que Schacht a été l'économiste le plus éminent dans le programme du réarmement jusqu'à ce que Göring le supplantât avec le Plan de quatre ans?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je ne sais si tout m'est parvenu. En tant que ministre de l'Économie, Schacht dirigeait naturellement l'économie allemande, non seulement pour le réarmement, mais pour toutes les questions touchant à l'économie allemande, et dont le réarmement n'était qu'une partie.

M. JUSTICE JACKSON. — Schacht croyait et, si je comprends bien, vous le croyiez aussi alors que, d'après les lois constitutionnelles allemandes, aucune guerre ne pourrait être déclarée, sans l'assentiment du Cabinet du Reich. Est-ce exact?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Autrement dit, du point de vue de la constitution allemande, la guerre telle que l'a déclarée et menée Hitler, était à votre avis, illégale ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, nous en étions convaincus.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que nous avons parlé hier de la situation que vous auriez dû obtenir si vous étiez arrivés à renverser le régime nazi. Schacht devait bien être chancelier, si vous réussissiez ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, ce n'est exact que pour la première proposition que Halder, en août ou en juillet 1938, avait faite à Schacht lors de sa première visite. Halder avait alors, d'après les informations que j'ai recueillies, demandé à Schacht si en cas d'un renversement du régime il serait prêt à assumer ces fonctions ; Schacht lui répondit qu'il serait prêt à tout, au cas où les généraux élimineraient Hitler et le régime nazi. Dès 1939, les opposants s'étaient groupés, et au plus tard, au moment où Beck devint le chef indiscuté de tous les conspirateurs, de gauche ou de droite, Gördelser se présentait avec Beck comme la personnalité la plus en vue pour occuper le poste de Chancelier du Reich, si bien qu'il n'était plus question que de Gördelser.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais maintenant vous interroger à propos de l'accusé Keitel. Nous savons naturellement que Hitler était effectivement le chef de l'État ; mais voulez-vous nous dire si Keitel avait une situation influente dans la direction du Reich.

TÉMOIN GISEVIUS. — Keitel avait l'une des positions les plus influentes dans le Troisième Reich. Je voudrais ajouter ici que j'ai été très lié avec quatre des plus proches collaborateurs de Keitel. Ce sont d'abord le chef du Waffen-Amt à l'OKW, le général Olbricht, qui a été assassiné, puis le chef du contre-espionnage, l'amiral Canaris, également assassiné ; troisièmement, le chef de la section juridique de l'Armée de terre, le Ministerialdirektor Sack, qui fut aussi, assassiné, et enfin le chef du service de l'Économie de guerre, le général Thomas, qui, par miracle, échappa à la mort. Je puis dire que j'ai été lié avec tous ces hommes par une étroite amitié, et c'est ainsi que, par eux, j'ai pu connaître de façon très précise l'influence énorme que Keitel exerçait sur l'OKW et dans toutes les affaires intéressant l'Armée, ainsi que sur la représentation de l'Armée devant le peuple allemand. Il est possible que Keitel n'ait pas beaucoup influencé Hitler. Mais je dois attester ici que Keitel n'en a eu que plus d'influence sur l'OKW et sur l'Armée. C'est lui qui décidait des documents à transmettre à Hitler. Il était impossible à l'amiral Canaris, ou à l'une des autres personnalités que je viens de nommer, de présenter en personne à Hitler un rapport urgent. Keitel s'en emparait et s'il ne lui plaisait pas, ne le transmettait

pas, ou bien donnait à ces personnes l'ordre de ne pas faire de rapports dans tel ou tel sens. Keitel les avait aussi, à différentes reprises, avertis de s'en tenir aux affaires de leur ressort, et leur avait déclaré que s'ils faisaient quelque déclaration politique pouvant être interprétée comme une critique du Parti, de la Gestapo, de la persécution des juifs, des exterminations en Russie ou de la lutte contre les Églises, il ne les protégerait pas, déclarant même qu'il ne se gênerait pas pour les chasser de la Wehrmacht et les livrer à la Gestapo. J'ai lu à ce sujet les réflexions notées par l'amiral Canaris dans son journal; j'ai lu les notes du général Oster sur les conférences des commandants en chef à l'OKW, j'en ai parlé avec le chef de la justice militaire de l'Armée, le Dr Sack; je tiens à déclarer ici que le maréchal Keitel, qui aurait dû protéger ces officiers, les avait, à plusieurs reprises, menacés de la Gestapo. Il a mis ces hommes sous le joug, ce qu'ils ont ressenti comme une injure.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, que Keitel ait pu ou non influencer Hitler, il exerçait en tout cas un contrôle absolu sur l'ensemble de l'OKW qui était sous ses ordres?

TÉMOIN GISEVIUS. — Vous dites Hitler? Non, Keitel.

M. JUSTICE JACKSON. — Que Keitel ait pu ou non exercer un contrôle sur Hitler, du moins il contrôlait et dirigeait tout l'OKW qui était sous ses ordres?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Autrement dit, quelles qu'aient été les tendances de Hitler, ces hommes, au banc des accusés, formaient un cercle autour de lui pour empêcher votre groupe de lui faire parvenir des informations sur les événements, à l'exception de celles qu'ils voulaient faire connaître à Hitler; n'en était-il pas ainsi?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, je crois pouvoir vous en donner deux exemples qui me paraissent particulièrement significatifs. Premièrement, nous avons essayé par tous les moyens de décider Keitel à mettre Hitler en garde contre l'entrée de troupes en Hollande et en Belgique, c'est-à-dire prévenir Hitler que les informations que lui avait données Keitel sur la neutralité de la Hollande et de la Belgique étaient fausses. Le contre-espionnage devait établir des rapports incriminant les Hollandais et les Belges. L'amiral Canaris se refusa alors à signer ces rapports. Je demande que ce point soit vérifié. Il déclara à plusieurs reprises à Keitel que ces prétendus rapports de l'OKW étaient faux. C'est là un exemple d'un cas où Keitel n'a pas transmis à Hitler un rapport qu'il aurait dû lui remettre.

En second lieu, Keitel fut prié par Canaris et Thomas de donner à Hitler des détails sur les assassinats en Pologne et en Russie. L'amiral Canaris et ses amis voulaient dès le début arrêter ces

massacres et avertir Keitel dès que la Gestapo eut procédé aux premiers préparatifs de ces forfaits. Nous avons obtenu des documents fondamentaux par Nebe et par d'autres. Keitel a été mis au courant et là encore, n'a pas résisté dès le début. Or, celui qui, dès le début, ne s'opposait pas aux menées de la Gestapo, ne devait pas s'étonner de voir ensuite commettre ses crimes par millions.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Justice Jackson, je crois que vous avez posé la question suivante : « Ces hommes, qui sont au banc des accusés, ne formaient-ils pas autour de Hitler, un cercle qui vous empêchait de parvenir jusqu'à lui ? » Et le témoin a répondu comme s'il ne s'agissait que de Keitel. Si vous voulez que cette question s'applique à tous les accusés, vous devez éclaircir ce point.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est exact. (*Au témoin.*) Chacun des accusés qui occupait un poste de ministre, contrôlait d'une façon ou d'une autre les rapports adressés à Hitler par son ministère ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Si vous généralisez, il me faut répondre prudemment ; en effet, il n'y avait qu'un cercle étroit qui entretenait autour de Hitler la consigne du silence. Je ne puis naturellement compter dans ce cercle des hommes comme von Papen ou von Neurath, ou l'un ou l'autre des accusés qui n'avaient pas et qui n'eurent plus, après un certain temps, la possibilité de contrôler les voies d'accès à Hitler, car Hitler, à côté de Neurath, avait depuis longtemps son Ribbentrop. Je veux dire qu'un certain groupe seulement, dont on peut connaître les membres, composait ce cercle le plus étroit dont je voulais parler.

M. JUSTICE JACKSON. — J'aimerais que vous me désigniez ceux des accusés qui avaient directement accès auprès de Hitler et ceux qui étaient en mesure d'empêcher leurs subordonnés d'avoir accès auprès de Hitler. Ce sont vraisemblablement Göring, Ribbentrop, Keitel, Kaltenbrunner, Frick, Schacht, jusqu'à la rupture que vous avez décrite, Dönitz, Raeder, Sauckel et Speer ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Vous en avez nommé beaucoup trop et omis quelques-uns. Par exemple, pour Jodl, je voudrais faire remarquer l'influence néfaste qu'a exercée cet accusé et la position-clé qu'il occupait auprès de Hitler. D'autre part, je pense avoir fait ressortir que Schacht n'avait pas ses entrées auprès de Hitler, mais pouvait se réjouir quand un rapport sincère et correct émanant de son ministère ou d'un autre, parvenait à Hitler. En ce qui concerne Frick, je ne pense pas qu'il ait occupé une position-clé. Je crois que la question Frick est plutôt une question de responsabilité.

M. JUSTICE JACKSON. — Devrais-je compter Funk dans le groupe de ceux qui avaient leurs entrées auprès de Hitler ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Funk a eu, sans aucun doute, pendant très longtemps, ses entrées auprès de Hitler, et il est, pour sa part,

évidemment responsable des affaires traitées au ministère de l'Économie et de la Reichsbank, suivant le cours que Hitler voulait leur donner. Indubitablement, Funk a mis sa vaste compétence au service de Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Aviez-vous préparé ou participé à la préparation de rapports sur l'activité criminelle de la Gestapo qui furent transmis à Keitel?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous eu des collaborateurs pour la préparation de ces rapports?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, c'était un travail de groupe. Nous avons réuni des informations sur les plans et les préparatifs de la Gestapo et rassemblé des preuves sur les premiers crimes. Des hommes courageux du front, des officiers de l'État-Major et de l'Armée sont allés sur place pour établir des rapports et prendre des photographies; tous ces documents étaient rassemblés au groupe Canaris et Oster. Alors se posa le problème suivant: comment présenter ces preuves à Keitel? Il était notoirement interdit aux officiers, même aux officiers supérieurs comme Canaris et Thomas de faire des rapports sur des questions politiques. La difficulté était donc d'éviter que Canaris et les autres fussent suspectés de faire de la politique. Nous avons donc choisi un biais; nous avons rédigé des rapports d'agents du contre-espionnage à l'étranger ou dans les régions occupées, et présenté ces rapports à Keitel sous prétexte que tel ou tel agent envoyait des rapports sur des atrocités commises dans différents pays ou que des agents résidant à l'étranger ou au cours de voyages avaient trouvé ces photographies. C'est au moyen de ce subterfuge que nous avons fait parvenir ces rapports au Feldmarschall Keitel.

M. JUSTICE JACKSON. — Canaris et Oster ont-ils contribué à faire parvenir ces comptes rendus à Keitel?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, sans Canaris et sans Oster, l'élaboration et le rassemblement de toutes ces preuves n'auraient pas été possibles.

M. JUSTICE JACKSON. — Et quelle situation Canaris et Oster occupaient-ils par rapport à Keitel, lorsqu'ils ont soumis ces rapports?

TÉMOIN GISEVIUS. — Canaris était le directeur le plus ancien à l'OKW. Régulièrement, il devait représenter le Feldmarschall Keitel quand celui-ci était absent. Mais Keitel prenait ses précautions pour qu'un autre prît sa place, la plupart du temps le général Reineke, son camarade du Parti. Oster était, en tant qu'adjoint et chef de l'État-Major de Canaris, en rapports étroits

avec ce dernier. Keitel ne pouvait donc pas avoir de contact plus étroit avec la réalité et avec la vérité qu'en restant en liaison avec le chef du service de renseignements de la Wehrmacht.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, ces comptes rendus envoyés à Keitel provenaient de l'officier le plus élevé en grade dans sa propre organisation, qui lui était directement subordonné?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quel était le contenu de ces rapports? Puis-je vous demander s'ils ont signalé à Keitel qu'on poursuivait un programme systématique d'assassinat des malades mentaux?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. Il y eut là-dessus des comptes rendus détaillés, auxquels étaient joints des rapports désespérés des directeurs d'asiles de fous. Je me souviens très précisément de cette affaire, car nous avons eu de très grosses difficultés pour motiver ces rapports; nous les transformions en rapports adressés de l'étranger par des médecins indignés qui en auraient entendu parler.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces rapports signalaient-ils à Keitel la persécution des Juifs? Lui signalaient-ils qu'on poursuivait un programme d'extermination des Juifs?

TÉMOIN GISEVIUS. — A partir des premiers pogroms de 1938, Keitel fut mis au courant de toute nouvelle action anti-juive, en particulier de l'établissement des premières chambres à gaz, ou plutôt des premiers charniers à l'Est, jusqu'aux usines de la mort.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces comptes rendus lui signalaient-ils les atrocités commises en Pologne sur les Polonais?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. Je tiens à répéter encore ici que les atrocités en Pologne ont commencé par des meurtres individuels tellement horribles qu'il nous était encore possible de rapporter des cas précis, en donnant le nom des chefs SS responsables. Là encore, nous n'avons fait grâce à Keitel d'aucun détail de la terrible vérité.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous parlé à Keitel des atrocités commises sur les habitants d'autres pays occupés?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. Il me faut d'abord parler des atrocités en Russie, car je dois signaler que Keitel, d'après ce qui s'était passé en Pologne, devait prévoir ce qui arriverait en Russie. Je sais aussi que la préparation d'ordres tels que l'ordre d'exécution des commissaires et le décret « Nacht und Nebel », a duré des semaines à l'OKW, si bien que, dès le début de la préparation de ces ordres, nous avons prié Canaris et Oster d'adresser une requête à Keitel. Je tiens à ajouter encore que je ne doute pas que d'autres hommes courageux ne se soient également adressés à Keitel en ce

sens. Du fait que j'ai appartenu à un certain groupe, on pourrait avoir l'impression que seuls les hommes de ce groupe sont intervenus dans cette affaire, mais ce serait taire un point essentiel que de ne pas dire qu'il y eut aussi à l'État-Major général et à l'OKW, des hommes qui ont fait tout leur possible pour atteindre Keitel par différents moyens et que, dans plusieurs ministères, il y eut des gens courageux qui tentèrent de toucher tous les officiers qu'ils pouvaient voir pour les conjurer de ne pas commettre d'actes contraires au Droit.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis-je vous demander également si les comptes rendus adressés à Keitel signalaient que des millions de travailleurs étrangers étaient asservis et déportés en Allemagne?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces travailleurs, ce sont les personnes déplacées qui pullulent aujourd'hui en Allemagne, n'est-ce pas?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui; je voudrais aussi dire ici que nous nous étions demandés, dans nos rapports, quelle serait la responsabilité de la Wehrmacht si ces hommes torturés recouvraient la liberté? Nous devinions ce qui allait se produire, et celui qui a rédigé ces rapports à ce moment-là comprend ce qui se passe maintenant.

M. JUSTICE JACKSON. — Les comptes rendus à Keitel signalaient-ils la persécution des Églises dans les pays occupés?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui; je veux donner un exemple particulier. Un jour, nous avons envoyé en Norvège des personnalités importantes de l'Église, sous l'étiquette d'agents. Elles entrèrent en contact avec l'évêque Bergrav et nous ramenèrent des rapports très détaillés sur ce que l'évêque Bergrav pensait de la persécution des Églises. Je revois encore ce document sur lequel Keitel avait inscrit un des slogans du parti national-socialiste.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces comptes rendus contenaient aussi bien des renseignements fournis par Canaris et Oster, que des rapports venant du front?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais maintenant vous poser quelques questions au sujet des SA et des SS. Dans votre livre sur lequel vous avez déjà été interrogé, je crois que vous avez désigné les SA comme une armée privée de l'organisation nazie. Cette définition est-elle exacte?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant la première phase de la lutte pour le pouvoir, les SA constituaient une armée privée chargée d'exécuter les ordres du parti nazi, n'est-ce pas?



TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Les SA admirent beaucoup de nouveaux membres et prirent une certaine extension, puis vint un moment où elles furent en danger de perdre leur puissance, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et l'assassinat de Röhm et de ses compagnons fut un incident de la lutte pour le pouvoir entre Göring, Himmler et les nazis de leur entourage d'un côté, et Röhm et ses compagnons de l'autre ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Après l'assassinat de Röhm, cette organisation SA qui était alors très forte perdit de son importance, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, complètement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et l'organisation des SS, plus petite et plus disciplinée, l'a remplacée comme armée privée ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, c'était l'armée privée pour l'action décisive.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous allons revenir un moment aux SA, pour la période précédant la lutte pour le pouvoir, qui s'est terminée par le putsch de Röhm. Quel rôle jouèrent les SA dans la bataille pour la prise du pouvoir ?

TÉMOIN GISEVIUS. — On le dit dans la chanson : elles ont ouvert la voie aux bataillons bruns et, sans aucun doute, lors de la prise du pouvoir, les SA ont joué un rôle très important. Sans les SA, Hitler n'aurait sans doute pas eu le pouvoir.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous allons maintenant examiner leurs méthodes. Je peux peut-être abrégé en citant des passages de votre livre. Vous dites, je crois : « Si un individu n'est pas complètement décidé, les SA décident automatiquement pour lui. Leurs méthodes sont primitives, mais d'autant plus efficaces ; ainsi, tout le monde a appris très rapidement le nouveau salut hitlérien ; lorsqu'une colonne de SA défilait — et où n'y avait-il pas alors de défilé ? — quelques solides SA se promenaient sur le trottoir en donnant un coup sur le crâne à tous les passants qui ne saluaient pas au moins à trois pas de la bannière SA. Les SA ont agi de la même façon dans tous les autres domaines ».

Est-ce là une description juste de leur activité et de leur manière de procéder ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je l'espère.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous devriez le savoir ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, oui, mais c'est ma propre description et je ne peux pas la juger.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous avez vu ces choses-là vous-même, vous étiez en Allemagne à ce moment-là ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voyez, il nous est très difficile, malgré tous les documents que nous avons, de nous représenter les événements quotidiens. Vous les avez vécus, tandis que nous n'y étions pas.

Je vais citer un autre passage de votre livre : « La chronique de cette armée privée est mouvementée et colorée. Elle abonde en rixes de cabaret, en combats de rues, coups de couteaux, fusillades, coups de poings ; enfin, ils se conduisaient comme des lansquenets, mais sans qu'il y eût parmi eux la moindre mutinerie ou crise d'autorité. Dans cette communauté des rudes hommes du national-socialisme allemand, il y avait sans aucun doute beaucoup d'idéal ; mais en même temps, les SA étaient le dépotoir de toutes les épaves politiques. Les ratés de toutes les classes de la société y trouvaient refuge. Les découragés, les déshérités, les désespérés y affluaient. Le noyau, les troupes permanentes et surtout les cadres étaient, à mesure que le temps s'écoulait, de plus en plus recrutés parmi les rebuts de la société, à une époque de décadence politique et sociale. »

Est-ce l'exposé exact de vos observations sur les SA à cette époque ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — J'attire votre attention sur un autre passage : « Les SA organisent des rafles massives ; les SA fouillent les maisons ; les SA confisquent les biens ; les SA interrogent des témoins ; les SA mettent les gens en prison. En bref, les SA se sont élevées au rang de Police auxiliaire permanente et se moquent des principes juridiques et administratifs du « Systemzeit » (régime libéral). Le plus terrible pour les autorités impuissantes, c'est que les SA ne rendent jamais leur butin. Malheur à qui tombe entre leurs griffes ! C'est de là que datent les « Bunker », les terribles prisons privées des SA ; tout groupe SA doit en avoir au moins un. L'enlèvement devient une coutume des SA. On juge la valeur d'un Standartenführer au nombre de ses prisonniers, et la bonne réputation d'un SA était basée sur la façon dont il « éduquait » les prisonniers. « Éduquer » est entre guillemets. Il ne doit plus y avoir de batailles de mots dans la lutte pour le pouvoir. Cependant le « combat » continue. Maintenant, il y aura des bagarres pour jouir du pouvoir. »

Est-ce bien ce que vous avez vu alors ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez utilisé le mot « Bunker ». C'est une sorte de terme technique que certains d'entre nous ne connaissent pas. Voulez-vous dire au Tribunal ce qu'était le système des « Bunker » des SA ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Les « Bunker » étaient des caves ou d'autres locaux murés, dans lesquels les malheureux prisonniers étaient enfermés et où on les frappait, quelquefois jusqu'à la mort.

C'étaient des prisons privées grâce auxquelles, dans les premiers mois, les chefs des syndicats et des partis de gauche ont été systématiquement rendus inoffensifs, ce qui explique pourquoi la gauche n'a pas agi pendant longtemps, tous les chefs ayant été radicalement écartés.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez aussi utilisé l'expression « l'enlèvement devient une coutume des SA ». Le mot enlèvement « Abholung » est entre guillemets. Voulez-vous me parler de cette Abholung. Que signifient ces mots ?

TÉMOIN GISEVIUS. — C'étaient des arrestations arbitraires ; les familles des intéressés ne savaient même pas où se trouvaient les malheureuses victimes, qui pouvaient s'estimer heureuses si elles rentraient un jour chez elles.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez aussi fait dans votre livre la remarque suivante :

« Tout abus qualifié d'« excès de zèle au service de la révolution nationale-socialiste » n'était pas passible de poursuites judiciaires ; il était donc admis par les autorités et entraînait obligatoirement de nouveaux abus. Ces actes de bestialité tolérés pendant les premiers mois encouragèrent plus tard les meurtriers sadiques des camps de concentration. La grossièreté et l'abaissement général qui, vers la fin de la révolution, se faisaient sentir bien au delà du domaine propre de la Gestapo, étaient la conséquence inévitable de cette première tentative imprudente de laisser des secteurs libres à la violence des « chemises brunes ». »

Ceci rend bien ce que vous avez pu constater ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, c'est-à-dire pas seulement dans les SA, c'étaient les conditions générales en Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous maintenant nous parler... Si j'ai bien compris, les SA, après l'affaire Röhm, passèrent à l'arrière-plan comme armée privée, et une autre armée privée aux effectifs moins importants, mais plus sûre et plus disciplinée, fut créée par Himmler ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois que je dois m'exprimer ainsi : Longtemps auparavant, Himmler avait créé une garde qui entra en action à ce moment-là. Je ne doute pas que Himmler et ses collaborateurs les plus proches ont travaillé des années pour arriver à

établir un jour, avec leurs troupes de protection, un système de terreur en Allemagne. Jusqu'au 30 juin, les SS étaient une partie des SA et Göring — excusez-moi — Röhm était aussi Chef suprême des SS. La voie ne fut libre pour Himmler que lorsque Röhm et ses SA furent écartés ; alors seulement, il put devenir chef de la Police en Allemagne, chef de la Police du mal. Mais la volonté de puissance des SS, leurs idées confuses et leur absence de scrupules pré-existaient depuis longtemps dans leur État-Major.

M. JUSTICE JACKSON. — Cette organisation des SS traitait ses membres avec beaucoup de soin, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous parler des conditions nécessaires pour être admis ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Il fallait être de type « nordique ». J'ai toujours considéré ces questionnaires comme une plaisanterie, de sorte que je me trouve incapable, aujourd'hui, de vous donner des détails, sinon que, si je ne me trompe, on comptait parmi les caractéristiques, pour les hommes comme pour les femmes, la transpiration aux aisselles. Je me souviens que Heydrich et Himmler, en particulier pour le choix des SS qui devaient entrer dans la Police, ne se décidaient qu'après avoir examiné les photographies des futures victimes qui seraient chargées d'exécuter leurs ordres pervers. Je sais par exemple que Nebe, à différentes reprises, voulant empêcher le transfert de fonctionnaires de la Kripo à la Gestapo, est arrivé à les sauver en donnant de mauvaises photos qui les faisaient paraître aussi peu « nordiques » que possible. Dans ce cas, ces gens étaient immédiatement éliminés. Mais cela nous conduirait trop loin si nous parlions ici de tous ces détails.

M. JUSTICE JACKSON. — Les membres des SS étaient-ils recrutés seulement dans les milieux de nazis fanatiques et sûrs ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois qu'il faudrait ici faire une distinction dans le temps. Dans les premières années, beaucoup d'Allemands très honorables, surtout des paysans et des gens de la campagne, voulaient entrer dans les SS, parce qu'ils croyaient Himmler qui assurait que les SS amèneraient de l'ordre en Allemagne et formeraient un contrepoids au terrorisme des SA. Ainsi, je sais que beaucoup de personnes sont entrées dans les SS avant 1933 et même en 1933 et 1934, parce qu'elles espéraient que c'était un milieu d'ordre et de justice. Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le cas tragique de ces hommes ; il faut examiner dans chaque cas s'ils se sont rendus coupables ultérieurement ou s'ils sont restés d'honnêtes gens. Mais, à partir d'un certain moment, j'ai dit hier, je crois, à partir de 1935, personne ne put plus avoir de doute sur la véritable nature des buts des SS. A partir

de ce moment-là, je puis reprendre votre expression, seuls les nationaux-socialistes fanatiques, les « super-nazis », entrèrent dans les SS.

M. JUSTICE JACKSON. — D'après votre opinion, celle d'un homme qui se trouvait sur place, les gens qui, à partir de 1935, entraient dans les SS, devaient savoir quelles étaient leurs activités?

TÉMOIN GISEVIUS. — Ces gens savaient ce qui les attendait, et les ordres qu'ils recevraient.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Tribunal désire que je vous demande, à propos de l'incident d'hier, si vous avez quelque chose à ajouter? Je ne sais rien de plus sur les menaces formulées, mais avez-vous vous-même quelque chose à dire pour éclaircir cette affaire? Reste-t-il quelque chose à mentionner?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je dois expliquer clairement que le Dr Dix ne m'a pas seulement transmis une conversation qu'il avait eue avec le Dr Stahmer. Ce matin-là, j'étais dans la salle réservée aux avocats; je ne veux pas donner d'autres détails, mais l'atmosphère qui régnait autour de moi n'était pas très cordiale. J'étais venu voir le Dr Dix pour lui dire quelque chose. Le Dr Stahmer s'approcha, visiblement agité, et pria le Dr Dix de lui parler. Le Dr Dix refusa en disant qu'il était en conversation avec moi. Le Dr Stahmer dit à haute voix qu'il devait parler immédiatement et d'urgence au Dr Dix. Le Dr Dix s'éloigna seulement de deux pas, et le Dr Stahmer parlait si fort que je ne pus m'empêcher d'entendre les passages essentiels. J'entendis, et je dis textuellement au Dr Kraus qui était là également: « Écoutez donc comme le Dr Stahmer est en train de pester ». Le Dr Dix s'approcha de moi, très agité, et quand, après cette entrée en matière, je lui demandais ce que voulait exactement l'accusé Göring, il dut me répéter ce que j'avais déjà à moitié entendu. Je tiens à préciser que, si j'avais eu l'occasion de raconter moi-même cette affaire, j'aurais dit avoir eu l'impression que le Dr Stahmer me transmettait une menace de l'accusé Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous nous dire si, pendant le régime nazi, après la prise du pouvoir par Hitler, vous avez pu remarquer que les ministres nazis et les fonctionnaires nazis s'enrichissaient systématiquement en confisquant les biens des Juifs et d'autres personnes?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. D'année en année, ils le firent plus cyniquement. Nous avons même établi une liste des ministres civils et surtout des généraux et maréchaux qui ont profité de ce système. Nous voulions nous renseigner ultérieurement auprès de tous les généraux et ministres pour savoir s'ils avaient déposé ces

donations à un compte bloqué ou bien s'ils avaient utilisé cet argent pour leur usage personnel.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous indiquer au Tribunal les accusés qui se sont ainsi enrichis ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Malheureusement, je ne puis donner qu'un renseignement négatif. Nous nous sommes renseignés à plusieurs reprises auprès de l'accusé Schacht...

LE PRÉSIDENT. — Peut-être serait-il temps de suspendre l'audience dix minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Gisevius, j'ai encore quelques questions à vous poser, relatives à la guerre et au mouvement de résistance dont vous faisiez partie.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Justice Jackson, je voudrais poser une question au témoin. Vous aviez dit que vous aviez dressé une liste des ministres et des généraux qui avaient participé au système de spoliation. Quelle est votre source d'informations ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Nous recevions des informations de divers ministères, des antichambres ministérielles et du ministère des Finances. Je n'ai d'ailleurs pas achevé ma réponse tout à l'heure. J'ai dit, lorsqu'on me demandait les accusés qui s'étaient enrichis, que je ne pouvais répondre que négativement. En ce qui concerne l'accusé Schacht, je dois ajouter que je n'ai pas vu personnellement ces listes et que je n'ai pris part qu'à la demande adressée à l'accusé Schacht. Je puis dire simplement que Schacht personnellement ne s'est pas enrichi. Je ne voulais pas dire que tous les accusés, en particulier Papen et Neurath, pour ne nommer que ces deux-là, se fussent enrichis. Je n'en sais rien ; tout ce que je peux dire, c'est que pour Schacht, nous savons ou je sais, qu'il n'a pas pris part à ces spoliations.

M. JUSTICE JACKSON. — En plus du système de saisie des biens confisqués, il y avait aussi des donations de Hitler aux généraux et aux ministres, n'est-ce pas ? De grosses sommes d'argent ou des biens ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. C'étaient les fameuses dotations par lesquelles, surtout pendant les années de la guerre, on a corrompu systématiquement les principaux généraux.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce également vrai pour beaucoup de ministres ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je n'en doute pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, si j'ai bien compris votre déclaration, quelques doutes que vous ayez pu avoir avant

1938, c'est au moment de l'affaire Fritsch que cet événement ou cette série d'événements a convaincu Schacht lui-même que Hitler allait à une guerre d'agression.

TÉMOIN GISEVIUS. — Après la crise de Fritsch, Schacht fut convaincu que, dorénavant, le radicalisme et la course à la guerre ne pourraient plus être arrêtés.

M. JUSTICE JACKSON. — Parmi tous ceux qui appartenaient au mouvement de résistance, personne n'a jamais mis en doute que l'attaque de septembre 1939 contre la Pologne, eût été une action agressive de Hitler?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, il n'y a pas le moindre doute à cet égard.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qu'on n'avait pas épuisé tous les moyens diplomatiques susceptibles d'amener une compensation des torts qu'avait subis l'Allemagne, au sujet du Corridor et de Dantzig?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je ne puis que renvoyer aux documents existants. On ne voulait pas la paix.

M. JUSTICE JACKSON. — Dans le mouvement de résistance allemand, si je vous comprends bien, on était d'accord sur le fait qu'il fallait obtenir diverses modifications du Traité de Versailles et des améliorations dans le domaine économique, pour l'Allemagne, ce que d'autres souhaitaient aussi. Vous étiez tous d'accord sur ce point?

TÉMOIN GISEVIUS. — Nous pensions tous que la paix et l'équilibre normal ne pourraient être rendus à l'Europe qu'à la suite de certaines modifications du Traité de Versailles, par des moyens pacifiques, par la voie des négociations.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce qui vous différençait des nazis, c'était surtout la méthode, du moins dans ce domaine?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Dès le début, si je comprends bien, le point de vue de votre groupe était qu'une guerre ne pouvait avoir que des résultats désastreux pour l'Allemagne aussi bien que pour l'ensemble du monde?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et que les modifications nécessaires pouvaient être obtenues avec un peu de patience par des moyens pacifiques?

TÉMOIN GISEVIUS. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est en raison de cette différence d'opinion, je pense, que votre mouvement de résistance voulait

mettre à exécution ses plans de putsch et d'attentats contre le régime en Allemagne, que vous avez décrits ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Bien sûr, mais je voudrais ajouter que nous ne pensions pas uniquement au grand danger extérieur, mais que nous étions absolument convaincus des dangers inhérents à ce système terroriste. Dès le début, il y avait en Allemagne un groupe d'hommes qui ne songeaient pas encore à la possibilité d'une guerre et qui, cependant, s'élevaient contre l'injustice et les persécutions exercées contre la liberté et la foi.

Au début, par conséquent, nous ne menions pas la lutte contre la guerre mais, si je puis dire, la lutte pour les droits de l'homme, et il s'est trouvé, dès les premiers temps, dans toutes les classes de la société, des hommes résolus à lutter, à souffrir et à mourir pour ces idées.

M. JUSTICE JACKSON. — Il s'agit maintenant de savoir quels étaient les motifs et les buts de ce mouvement de résistance en ce qui concerne le peuple allemand ; je vous demande d'exposer au Tribunal quels étaient les buts généraux qui vous guidaient dans votre résistance.

TÉMOIN GISEVIUS. — Je tiens à dire que c'est parce que la mort a fait une moisson si riche parmi les hommes de la résistance, que je prends ici la parole, sinon des hommes plus dignes de le faire eussent répondu à votre question. Avec cette restriction, je pense avoir le droit de dire que Juifs ou Chrétiens, il y avait en Allemagne des hommes qui croyaient à la liberté de la foi, aux droits de l'homme et à la dignité humaine, non seulement pour l'Allemagne mais qui, en tant qu'Allemands, se sentaient responsables pour la communauté européenne et mondiale.

M. JUSTICE JACKSON. — Et c'est ce groupe qui composait le mouvement de résistance, si je comprends bien ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Ce mouvement n'était pas seulement un groupe, mais beaucoup ont emporté dans la mort le secret de leur résistance avant de l'avoir confié aux procès-verbaux de la Gestapo. Il reste si peu de ces hommes que l'on peut aujourd'hui en parler comme d'un groupe.

M. JUSTICE JACKSON. — La plupart des hommes qui s'étaient associés à ce mouvement de résistance sont morts ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Presque tous.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous ajouter encore quelque chose pour expliquer au Tribunal votre propre position, Docteur Gisevius ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je m'excuse, je n'ai pas bien compris.



M. JUSTICE JACKSON. — Désireriez-vous ajouter quelque chose pour préciser votre attitude, vos sentiments profonds dans cette affaire, pour permettre au Tribunal de bien comprendre votre position personnelle?

TÉMOIN GISEVIUS. — Il m'est désagréable de parler de moi-même et je voudrais simplement vous remercier, Monsieur le représentant du Ministère Public, de m'avoir donné l'autorisation de faire des déclarations décisives au nom des morts et des vivants de mon groupe.

M. JUSTICE JACKSON. — J'ai terminé mon contre-interrogatoire.

GÉNÉRAL G. A. ALEXANDROV (Avocat Général soviétique). — Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — N'avions-nous pas décidé, en accord avec le Ministère Public, que les témoins de l'accusé Frick ne seraient contre-interrogés que par un seul représentant du Ministère Public?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Monsieur le Président, un accord était intervenu sur le fait que l'interrogatoire de l'accusé Schacht et de son témoin serait fait uniquement par le Ministère Public américain mais que si, au cours du contre-interrogatoire, de nouvelles questions étaient soulevées, le Ministère Public soviétique pourrait intervenir. Le Ministère Public soviétique désire poser au témoin Gisevius quelques questions particulièrement importantes. Je demande l'autorisation de poser ces questions au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Quelles sont les questions qui, d'après vous, présentent une importance particulière? Je ne vous demande pas quelles sont exactement ces questions, mais de quel genre elles sont.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Ce sont des questions relatives au rôle de l'accusé Frick dans la préparation de la guerre, aux relations de l'accusé Schacht avec le régime nazi, et d'autres questions essentielles.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va suspendre l'audience pour examiner si le Ministère Public soviétique doit être autorisé à faire un nouveau contre-interrogatoire après celui qui vient d'avoir lieu.

*(Le Tribunal se retire pour délibérer.)*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a sous les yeux deux documents qui lui ont été présentés par les procureurs généraux au sujet des contre-interrogatoires. Dans le premier de ces documents, il est stipulé que la procédure suivante sera adoptée pour les contre-interrogatoires des accusés Keitel, Kaltenbrunner, Frank, Frick, Streicher et Funk. Le Ministère Public américain devait procéder au contre-interrogatoire de l'accusé Frick et de ses témoins. Cette décision a été prise à la suite du désir exprimé par le Tribunal de

perdre le moins de temps possible en n'autorisant qu'un seul Ministère Public à procéder à ces contre-interrogatoires.

Nous avons, en outre, un autre document qui n'est qu'un projet d'accord; en ce qui concerne l'accusé Schacht, il est prévu que le Ministère Public américain procédera au contre-interrogatoire principal, et que les délégations soviétique et française décideront si elles veulent s'y joindre.

En considération de ces deux documents, dont le premier établit que les Ministères Publics se sont mis d'accord pour ne soumettre le témoin de l'accusé Frick qu'à un seul contre-interrogatoire, tandis que le second suggère que, provisoirement, les délégations française et soviétique pourront exprimer le désir de procéder également à un contre-interrogatoire, le Tribunal autorise dans le cas présent le contre-interrogatoire supplémentaire. Le Tribunal ne désire pas établir de règles rigoureuses sur les contre-interrogatoires. Mais il espère que, dans le cas présent, à la suite du contre-interrogatoire complet mené par le Ministère Public américain, le représentant du Ministère Public soviétique s'exprimera aussi brièvement que possible. Le Tribunal espère aussi qu'à l'avenir les Ministères Publics pourront se mettre d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul contre-interrogatoire par témoin ou, au moins, pour que le contre-interrogatoire supplémentaire soit aussi bref que possible.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Témoin, pour gagner du temps, je vous demanderai de répondre aussi brièvement que possible à mes questions.

Dites-moi le rôle qu'ont joué le ministère de l'Intérieur et l'accusé Frick dans la préparation de la deuxième guerre mondiale.

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Il m'est difficile de répondre à cette question. J'ai quitté le ministère de l'Intérieur dès le mois de mai 1935 et, à vrai dire, il ne m'est pas possible, pour la période postérieure à cette date, de dire plus que n'importe quel Allemand. Le ministère de l'Intérieur constituait une partie de l'appareil gouvernemental allemand et incontestablement, là comme dans tous les autres ministères, on prit les mesures administratives nécessaires pour la préparation d'une guerre.

**Dr PANNENBECKER.** — Puis-je dire quelques mots? Ce témoin vient de dire qu'à la question posée, il ne pouvait répondre plus que n'importe quel Allemand. Je crois que, dans ces conditions, le témoin n'est pas apte à répondre à des questions de cet ordre.

**LE PRÉSIDENT.** — C'est ce qu'il vient de dire lui-même. C'est exactement ce qu'il a dit. Je ne vois pas la raison de votre intervention.

**Dr PANNENBECKER.** — Je voulais dire simplement que le témoin ne saurait être entendu sur ce point.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je ne puis pas poser cette question à chaque Allemand pour des raisons parfaitement compréhensibles. La réponse du témoin Gisevius me satisfait pleinement. (*Au témoin.*) Savez-vous quelque chose de ce qu'on appelle le « triumvirat ». Il se composait du plénipotentiaire général à l'Administration du Reich, du plénipotentiaire général à l'Économie et d'un représentant de l'OKW. Ce triumvirat étudiait toutes les questions concernant la guerre.

TÉMOIN GISEVIUS. — Personnellement, il ne m'est pas possible de donner de renseignements à ce sujet.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Savez-vous quelque chose de l'activité du ministère de l'Intérieur dans les territoires occupés par les Allemands ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Autant que je sache, le ministère de l'Intérieur détachait des fonctionnaires responsables dans l'administration militaire. Mais je ne sais pas exactement si, à partir de ce moment-là, les fonctionnaires dépendaient encore du ministère de l'Intérieur ou s'ils étaient subordonnés à l'OKW.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Savez-vous en particulier si l'appareil administratif des commissariats du Reich dans les régions occupées de l'Union Soviétique, était recruté parmi les cadres du ministère de l'Intérieur ou s'il avait son appui effectif ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois pouvoir répondre affirmativement tout au moins pour l'aide effective. En effet, le ministère des territoires occupés de l'Union Soviétique ne pouvait recruter ses fonctionnaires que par l'intermédiaire de la direction du personnel du ministère de l'Intérieur.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Aviez-vous entendu dire que l'accusé Frick eût inspecté les camps de concentration ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Tant que je suis moi-même resté au ministère de l'Intérieur, je n'en ai pas entendu parler.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Et après ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non plus.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Aurait-il été possible que l'accusé Frick, qui était ministre de l'Intérieur n'eût pas été au courant de l'existence des camps de concentration en Allemagne et de l'arbitraire qui y régnait ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois avoir fourni hier un témoignage aussi complet que possible sur le fait que nous étions instruits de tout.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Pour le moment, je m'intéresse particulièrement à l'accusé Frick. Que savez-vous de lui à ce sujet ?

TÉMOIN GISEVIUS. — J'ai déjà déclaré hier que le ministère de l'Intérieur recevait d'innombrables appels au secours du pays tout entier et nous avons vu un texte du ministère de la Justice...

LE PRÉSIDENT. — Cette question a été épuisée hier.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je passe à la question suivante. (*Au témoin.*) Avez-vous eu connaissance d'une loi secrète de 1940 sur l'exécution des vieillards et des malades?

TÉMOIN GISEVIUS. — Parfaitement.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Quelle part Frick a-t-il prise dans la rédaction et la mise à exécution de ce texte?

TÉMOIN GISEVIUS. — En tant que ministre de l'Intérieur, il a dû signer le décret en question.

LE PRÉSIDENT. — Cette loi est postérieure à 1935, n'est-ce pas? De quelle loi parlez-vous? S'il s'agit d'une date postérieure à 1935, le témoin n'était plus au ministère de l'Intérieur.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je parle de la loi parue en 1940.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin ne peut rien savoir de plus que quiconque à ce sujet.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — La réponse que j'ai reçue du témoin me suffit. Puis-je passer aux questions concernant l'accusé Schacht? (*Au témoin.*) Dites-moi, témoin, vous vous êtes trouvé pendant très longtemps en rapports étroits avec Schacht, si je vous ai bien compris?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Par conséquent, vous étiez bien renseigné sur l'activité officielle et politique de l'accusé Schacht.

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois que oui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Que savez-vous du rôle joué par Schacht au moment de la prise du pouvoir par Hitler?

TÉMOIN GISEVIUS. — A cette époque précisément, je ne connaissais pas encore Schacht et il m'est impossible de fournir un témoignage à ce sujet.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Mais que savez-vous sur ce point?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je sais simplement qu'il est entré au Cabinet et qu'incontestablement il a secondé Hitler dans les entretiens politiques préparatoires.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Savez-vous quelque chose au sujet d'une entrevue préparée par Schacht en 1933, entre Hitler et les grands industriels?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — A la suite de cet entretien, on créa un fond destiné à assurer la victoire du parti nazi aux élections. Que savez-vous de cet entretien ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je ne sais rien là-dessus. J'ai écrit dans mon livre qu'à ma connaissance les sommes nécessaires pour la campagne électorale de 1932 avaient été fournies par Thyssen et Grauert, qui était alors un des actionnaires de l'industrie lourde de Hesse et Rhénanie.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Quel a été le rôle de l'accusé Schacht dans cette affaire ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je n'ai pas vu Schacht dans la Ruhr à cette époque, et je ne sais pas s'il y était alors. Je répète une fois de plus que je ne le connaissais pas encore.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Oui, je le sais. Dans votre livre intitulé *Bis zum bitteren Ende*, publié en 1946 et dans vos réponses au Dr Dix, vous tracez un portrait favorable de l'accusé Schacht. Est-ce exact ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Parfaitement.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous affirmez que l'accusé Schacht était depuis 1936 passé dans l'opposition contre Hitler et exprimait ouvertement son point de vue ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, je déclare expressément qu'à partir de 1936, ses yeux se sont ouverts mais que le passage dans les rangs de l'opposition ne s'est produit que pendant la crise Fritsch.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — En quelle année placez-vous ce changement d'attitude ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Fin 1937, début 1938. C'est au début de 1938 qu'a eu lieu la crise Fritsch.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Sous le régime qui régnait en Allemagne, était-il possible que Hitler n'eût pas connaissance de la position d'opposant qui fut, d'après vous, celle de Schacht après 1937 ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Vous voulez dire qu'après 1938, Hitler n'aurait pas été informé de cette attitude ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Non, je vous demande s'il était possible que, sous le régime de l'époque, Hitler n'eût pas connaissance de la position de Schacht.

TÉMOIN GISEVIUS. — Hitler savait parfaitement que Schacht critiquait souvent le régime et qu'il adoptait souvent une attitude d'opposition. Il recevait des lettres de Schacht et entendait beaucoup de racontars sur lui. Mais il n'a certainement jamais su dans quelle mesure Schacht lui était opposé.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vous comprends. Comment se fait-il alors que depuis 1943, Schacht ait pu rester au Gouvernement du Reich comme ministre sans portefeuille et conseiller personnel de Hitler si, d'après ce que vous avez dit, Hitler savait que Schacht critiquait sa politique ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Hitler prenait soin de faire disparaître lentement les gens en vue, et de les mettre à l'ombre discrètement afin que la propagande étrangère ne pût s'emparer de ces affaires. Le cas de Schacht n'est pas le seul où Hitler ait tenté de camoufler une crise ouverte.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Connaissez-vous la lettre que Hitler adressa à Schacht le 19 janvier 1939 pour lui ôter la présidence de la Reichsbank ? Je vous en rappelle le contenu :

« Au moment où vous quittez votre poste de président de la direction de la Reichsbank, je veux vous exprimer ma profonde reconnaissance pour les services que vous avez rendus à l'Allemagne, pour l'aide que vous m'avez apportée, à moi personnellement, pendant les longues et difficiles années où vous avez exercé vos fonctions. Votre nom restera lié aux premiers jours du réarmement national. Je suis heureux de proposer de nouvelles tâches à votre compétence en votre qualité de ministre du Reich. »

LE PRÉSIDENT. — Général Alexandrov, cette question a déjà été traitée hier par le témoin.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vous prie de m'excuser, mais, au sujet de cette lettre, j'ai une question à poser au témoin. (*Au témoin.*) Il ressort du contenu de cette lettre qu'en janvier 1939 — je souligne bien cette date — Hitler ne portait pas sur l'activité de Schacht le même jugement que vous, dans votre déclaration. Comment pouvez-vous expliquer ce désaccord avec vos déclarations selon lesquelles Schacht se trouvait dans l'opposition dès 1937 et 1938 ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je voudrais répondre à tout cela que je n'ai pas l'habitude d'attacher de valeur à toutes les déclarations écrites ou orales de Hitler. Cet homme n'a jamais dit que ce qui lui paraissait utile à un moment donné pour tromper le monde ou l'Allemagne. Dans le cas qui nous occupe, Hitler voulait éviter de donner l'impression que le départ de Schacht pourrait entraîner une crise économique sérieuse. Mais je parle ici des intentions que Hitler a pu avoir. J'ai dit hier avec quelle indignation Schacht avait pris connaissance de cette lettre. Il la considérait comme une injure et une bassesse.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je vais donc me reporter à un autre document, une lettre de Schacht à Hitler, du 7 janvier 1939. Schacht écrivait :

« Dès le début, la Reichsbank s'est bien rendu compte qu'on ne pourrait obtenir de succès en politique étrangère que si l'on pouvait s'appuyer sur l'Armée allemande. Elle a en grande partie financé l'armement malgré les risques de dévaluation. Cette opération était justifiée par la nécessité indiscutable d'entreprendre notre réarmement à partir de rien et au début en le camouflant, pour rendre possible une politique de prestige à l'extérieur. »

Considérez-vous ce document comme l'expression d'une attitude d'opposition de la part de Schacht ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Si j'ai bien compris, il s'agit d'une lettre de janvier 1935, n'est-ce pas ?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Non, c'est une lettre du 7 janvier 1939.

TÉMOIN GISEVIUS. — Excusez-moi. Alors je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit hier ; les termes de ces lettres étaient soigneusement pesés pour qu'ils n'aient pas l'air d'une provocation, et que le contenu de ces écrits ne fut pas rendu illusoire du fait que Hitler se serait dit : « Ici, on m'attaque personnellement ». Le problème était — je l'ai déjà dit hier — de montrer aux autres ministres civils qui n'étaient pas encore dans l'opposition, quelle était la situation effective pour les gagner à notre cause.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Quelle fut l'attitude de Schacht devant la question de l'Anschluss ?

TÉMOIN GISEVIUS. — La question de l'Anschluss se posa au point crucial de la crise Fritsch ; c'est pourquoi nous étions absolument convaincus qu'il y avait là une manœuvre de camouflage qui nous indignait. Il n'était pas douteux pour nous que l'Armée allemande était détournée vers l'extérieur...

LE PRÉSIDENT. — Un moment. On vous a demandé si vous saviez quelle avait été l'attitude de Schacht au moment de l'Anschluss. Vous ne répondez pas à la question. Savez-vous quelque chose à ce sujet ou non ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je ne puis pas donner de réponse précise à ce sujet. Tout le monde pensait que le problème de l'Anschluss devait être réglé un jour ou l'autre sur une base légale. Il y avait dans notre groupe certaines divergences de vues à cet égard. La plupart espéraient que l'indépendance de l'Autriche serait maintenue. Précisément, du point de vue allemand, il était souhaitable que subsistât un second État allemand indépendant, en cas de pourparlers diplomatiques, ou si l'on rétablissait une Société des Nations. Je ne pourrais assurer que Schacht ait été absolument de cet avis ou s'il était un partisan de l'Anschluss direct, mais il était certainement opposé à la méthode qui fut utilisée.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Je vais vous présenter quelques extraits d'un discours prononcé par Schacht en mars 1938 à Vienne :

« Dieu soit loué, ces choses n'ont pas pu en définitive empêcher le grand peuple allemand de poursuivre son chemin, car Adolf Hitler a créé une communauté de volonté et de pensée allemandes, qu'il a soutenue à l'aide d'une armée renforcée; ainsi il a donné finalement à l'union de l'Allemagne et de l'Autriche, sa consécration extérieure. »

Pourrez-vous citer cet extrait comme une confirmation de l'opposition de Schacht à la politique de Hitler ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Je voudrais lire ce discours dans son ensemble. Personnellement, je ne l'aurais certainement pas prononcé. Mais je ne sais pas s'il est utile que je donne un simple jugement de valeur et s'il ne vaudrait pas mieux demander à Schacht ce qu'il pensait par là.

**LE PRÉSIDENT.** — Ce discours pourra être présenté à Schacht lorsqu'il viendra apporter son témoignage.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Dites-moi, témoin, vous vivez actuellement en Suisse ? Dans quelle ville ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Dans les environs de Genève, dans le village de Commugny.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Depuis combien de temps vivez-vous en Suisse ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1940.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Avez-vous eu connaissance d'un voyage de Schacht en Suisse en 1943 ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Non, il n'est pas venu en Suisse en 1943.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — En 1942 ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Il n'y est pas venu non plus.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Donc Schacht n'est allé en Suisse ni en 1942 ni en 1943 ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Non.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Avez-vous rencontré Schacht quand vous viviez en Suisse ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Oui, à plusieurs reprises. J'allais toutes les quatre ou huit semaines à Berlin et jusqu'en 1943...

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Non, je vous interroge sur le voyage de Schacht en Suisse.

**TÉMOIN GISEVIUS.** — C'était pendant la guerre en 1941. Schacht est venu en Suisse en voyage de noces et je l'ai vu.



GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'était en 1941 ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, parfaitement.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Le 14 janvier 1946 parut dans le *Basler Nachrichten* un article intitulé « Que pense Schacht ? » Connaissez-vous cet article ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Que savez-vous de cet article ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Rien de plus que tous ceux qui ont lu le journal. J'ai essayé de savoir quel était l'Américain à qui Schacht avait accordé son interview...

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Les détails ne m'intéressent pas.

Une dernière question : ne savez-vous rien à propos d'une conférence avec Hitler à Berchtesgaden au cours de l'été 1944 ? Au cours de cette conférence, on a étudié la question de l'extermination des travailleurs étrangers déportés en Allemagne au cas d'une invasion des armées alliées ? Ne savez-vous rien de cette conférence ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, à cette époque, il ne m'était plus possible de me rendre en Allemagne car je faisais l'objet de poursuites judiciaires. Je n'en ai pas entendu parler.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Un avocat désire-t-il poser des questions au témoin ?

Dr PANNENBECKER. — Témoin, hier pendant le contre-interrogatoire, le représentant du Ministère Public américain vous a soumis une lettre du ministre de la Justice du Reich du 14 mai 1935, adressée au ministre de l'Intérieur du Reich et de Prusse. Cette lettre comprend une annexe où se trouve mentionné un rapport d'un inspecteur de la Police secrète d'État. Témoin, si j'ai bien compris, vous aviez collaboré à la rédaction de cette lettre ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Entre le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice existaient des relations officieuses et parfois, il m'était souvent utile de recevoir d'un autre ministère un mémorandum précis que je pouvais soumettre à mon ministre. Et je pense que Frick lui-même était content de recevoir une lettre suffisamment nette pour qu'il pût exposer la question au conseil des ministres. Je me rappelle que la question de cette lettre avait été discutée au préalable au cours de conversations entre des fonctionnaires de la Justice et moi.

Dr PANNENBECKER. — J'en déduis par conséquent que cette lettre était une tentative concertée du ministère de la Justice et

du ministère de l'Intérieur pour entreprendre quelque chose contre le terrorisme de la Gestapo ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Je crois pouvoir le dire en ce qui me concerne, tant que j'ai fait partie du ministère de l'Intérieur. Mais je n'en ai naturellement pas parlé avec mon chef.

**Dr PANNENBECKER.** — A la page 5 du texte allemand de cette lettre, nous lisons :

« Dans le camp de concentration de Hohenstein en Saxe, des internés devaient rester sous un appareil construit de telle sorte que la peau de leur crâne, sous l'effet des gouttes d'eau qui tombaient régulièrement, fût atteinte de blessures purulentes. »

Savez-vous si les gardiens de ce camp ont été gravement punis à la suite de cela ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Non, mais si cela s'était produit, c'eût été une bien surprenante exception.

**Dr PANNENBECKER.** — J'ai encore une question à poser. Vous venez de dire que vous aviez ressenti une atmosphère d'hostilité dans la salle des avocats après l'incident que vous avez soulevé. Un certain nombre de mes confrères ont été désagréablement surpris par cette déclaration, alors que ces mêmes confrères vous savaient gré d'avoir exposé avec tant de netteté la situation en Allemagne. Pouvez-vous me dire si votre déclaration concerne l'ensemble des avocats ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Je vous remercie de me donner l'occasion de tirer au clair un malentendu évident. Je faisais allusion à un autre incident qui s'est produit au moment où je suis entré dans la salle des avocats et sur lequel je n'ai pas l'intention d'insister ici. Je tiens à dire que je m'excuse auprès de Messieurs les avocats, dont je connais la tâche écrasante qu'ils ont ici, s'ils ont jamais pu penser que je reprochais à la majorité d'entre eux leur conduite dans l'exercice de leurs délicates fonctions.

**Dr PANNENBECKER.** — Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions à poser.

**LE PRÉSIDENT.** — Docteur Gisevius, je voudrais vous poser quelques questions pour me faire une idée claire des diverses fonctions que vous avez assumées et pour savoir où vous vous trouviez à différentes dates.

Si j'ai bien compris, en 1933 vous étiez fonctionnaire civil ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Parfaitement.

**LE PRÉSIDENT.** — Et ensuite, vous êtes entré dans la Gestapo ?

**TÉMOIN GISEVIUS.** — J'ai été titularisé en entrant dans la Police politique. Chez nous, en Allemagne, on est fonctionnaire dès

le stade de la formation préparatoire; je dois donc dire que j'ai occupé mon premier poste effectif à mon entrée dans la Gestapo en août 1933.

LE PRÉSIDENT. — A quelle date avez-vous abandonné ce poste?

TÉMOIN GISEVIUS. — Fin décembre 1933.

LE PRÉSIDENT. — Et quelles fonctions avez-vous assumées alors?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je suis entré ensuite au ministère de l'Intérieur de Prusse, puis dans le courant de l'année 1934, au ministère de l'Intérieur du Reich et en mai 1935, je fus relevé de mes fonctions au ministère de l'Intérieur. Je fus alors affecté au Reichskriminalamt qu'on était en train de créer et dont le siège était encore au Polizeipräsidium à Berlin. Le jour de la nomination de Himmler au poste de chef de la Police du Reich, le 17 juin 1936, je fus révoqué du service de la Police. Je fus muté dans les services gouvernementaux à Munster pour le contrôle des prix. Au milieu de l'année 1937, je partis en congé non payé sous prétexte d'études économiques. Ce congé fut annulé en 1939 par le ministère de l'Intérieur et je fus affecté aux services gouvernementaux à Potsdam, près de Berlin. Je m'occupais de la construction des routes...

LE PRÉSIDENT. — Au milieu de 1937, vous avez pris un congé non payé pour étudier l'économie politique, n'est-ce pas?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous étiez toujours fonctionnaire?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, je suis toujours resté fonctionnaire jusqu'au 20 juillet 1944.

LE PRÉSIDENT. — Au début de 1939, vous avez été muté au ministère de l'Intérieur, à Potsdam?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Et ensuite?

TÉMOIN GISEVIUS. — A la déclaration de la guerre, une difficulté surgit. Je n'avais pas reçu mon ordre de mobilisation. D'autre part, mes amis voulaient m'avoir à l'OKW. Du jour de la déclaration de guerre jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1940, j'ai utilisé un faux ordre de mobilisation et je m'attendais chaque jour à ce qu'on le découvrit, ce qui aurait eu pour moi de graves conséquences. Après la chute de Paris, je déclarai à Canaris et à Oster que je devais les prier de me tirer de cette situation fautive; la situation de Canaris était alors assez bonne pour qu'il m'affectât

à un poste du contre-espionnage au consulat général de Zurich. Je reçus le titre de vice-consul attaché au consulat général de Zurich et j'y suis resté, jusqu'au 20 juillet comme représentant de l'Abwehr, sans appartenir régulièrement à cette organisation. Après le 20 juillet, je fus relevé de toutes mes fonctions et je ne sais même pas si je n'ai pas perdu la nationalité allemande; je ne puis pas le dire avec certitude.

LE PRÉSIDENT. — Entre l'époque où vous êtes parti pour Zurich et le 20 juillet, êtes-vous revenu en Allemagne de temps à autre?

TÉMOIN GISEVIUS. — J'habitais alors normalement en Allemagne, mais de temps à autre, Canaris m'envoyait en Suisse pour transmettre du courrier. Schacht m'a aidé alors à obtenir mon visa, en intervenant auprès de l'ambassade helvétique.

LE PRÉSIDENT. — A l'époque où vous étiez dans la Gestapo, d'août à décembre 1933, quelles furent vos fonctions effectives?

TÉMOIN GISEVIUS. — Quand on me donna mon premier poste de fonctionnaire, je n'avais pas terminé ma formation; je fus confié à l'Oberregierungsrat Nebe, alors, chef de la section exécutive, pour compléter mon instruction. Quand l'ordre d'internement eut été donné en octobre 1933, je fus envoyé à Leipzig comme rapporteur au procès de l'incendie du Reichstag.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez parlé fréquemment hier d'un homme dont je ne connais pas le nom. Nebe, je crois?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quelles étaient ses fonctions?

TÉMOIN GISEVIUS. — Nebe était un criminaliste connu attaché au Reichspräsidium de Berlin avant 1933. En sa qualité de national-socialiste, il fut placé en juin 1933 dans la Gestapo et il reçut de l'avancement jusqu'au début de 1934 où il fut nommé Oberregierungsrat (conseiller supérieur du Gouvernement). Puis, grâce à l'accusé Frick, nous avons réussi à le faire muter pour un certain temps au ministère de l'Intérieur. Il fut ensuite le fondateur et le directeur du Reichskriminalamt. Le jour de la nomination de Himmler au poste de chef de la Police du Reich, il fut affecté au Reichssicherheitshauptamt, direction de la Sûreté du Reich, qui fut alors créée. Sur ces entrefaites, il entra dans les SS, devint SS-Gruppenführer, SS-General et jusqu'au 20 juillet, il resta l'un des subordonnés les plus éminents de l'accusé Kaltenbrunner. L'accusé Kaltenbrunner était en effet chef de la Gestapo comme de la Police criminelle, comme aussi du service de renseignements. Nebe fut alors directement subordonné à Kaltenbrunner et recevait

26 avril 46

constamment de lui des directives de service exactement comme Müller, le chef de la Gestapo.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous poser des questions, Docteur Dix ?

Dr DIX. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous le ferez après la suspension d'audience à 2 h. 15.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

Dr DIX. — Le représentant du Ministère Public soviétique vous a posé une question au sujet de l'Anschluss de l'Autriche. On vous a interrompu pendant que vous répondiez à la question. Vous venez de dire, textuellement: «Mais la forme...»; je vous prie de compléter votre réponse maintenant.

TÉMOIN GISEVIUS. — Je voulais dire que Schacht était certainement opposé à cette forme de l'Anschluss.

Dr DIX. — Encore une dernière question, relative à ce qu'on a appelé l'«incident» d'hier. Je m'en suis entretenu hier avec vous; je vous ai donné des indications sur la personnalité de mon collègue, le Dr Stahmer, vous laissant libre d'en faire usage à tout moment. Je vous demande maintenant de faire part de ces indications au Tribunal.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis-je faire une objection? Je ne crois pas qu'il soit régulier, pour informer le Tribunal — si ce dernier a toutefois besoin de l'être — que le Dr Dix indique au témoin ce qu'il doit dire au Tribunal.

Je ne vois aucune objection à ce que le témoin rapporte au Tribunal ce qu'il sait de lui-même. Je m'oppose seulement à ce que le témoin soit invité à faire état de ce que le Dr Dix l'a autorisé à communiquer au Tribunal. Je pense que c'est une manière très irrégulière de tirer les choses au clair.

Dr DIX. — Monsieur le Président, il n'en est pas ainsi. J'ai fait au Dr Gisevius une remarque au sujet du Dr Stahmer. C'est une affaire entre le témoin et moi. J'attache de l'importance à ce que le témoin rapporte ma remarque, mais c'est une affaire qu'il a observée lui-même. Je préfère faire confirmer par le témoin que j'ai procédé à cette explication. Je ne vois rien d'irrégulier à cette procédure. Je demande au Tribunal d'en décider; sinon, je donnerai moi-même l'explication, mais je considère qu'il est préférable que le témoin rapporte ce que je lui ai dit hier, immédiatement après l'incident.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que vous pouvez poser la question au témoin.

Dr DIX. — J'ai déjà posé ma question, vous pouvez y répondre maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Je ne suis pas sûr de me rappeler exactement votre question, mais le Tribunal estime que vous pouvez la poser. Est-ce quelque chose dont le témoin ne nous a pas encore fait part, au sujet de cet incident, et qu'il désire dire maintenant?

Dr DIX. — La question a trait à une conversation entre le témoin et moi-même. (*Au témoin.*) Témoin, que vous ai-je dit hier ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Vous m'avez dit aussitôt après cet incident qu'à votre avis, votre confrère le Dr Stahmer ne désirait pas exercer sur moi une pression illégale, et que cette pression venait de l'accusé Göring.

Dr DIX. — Je n'ai pas d'autre question à poser.

Dr SEIDL. — Témoin, étiez-vous pendant la guerre...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Seidl, désirez-vous procéder à un nouvel interrogatoire ?

Dr SEIDL. — Je désire seulement poser une question...

LE PRÉSIDENT. — Je ne pensais pas au temps que vous prendriez, mais je me demandais si vous pouviez être autorisé à poser encore quelques questions. Continuez, Docteur Seidl.

Dr SEIDL. — Témoin, avez-vous jamais, pendant la guerre, travaillé dans un service d'espionnage d'une puissance étrangère ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Jamais.

Dr SEIDL. — Il n'est donc pas exact...

LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez pas poser cette question au témoin en contre-interrogatoire.

Dr SEIDL. — Mais, Monsieur le Président, c'est une question relative à la véracité des déclarations de ce témoin. Si l'on découvrait que ce témoin qui est, ou tout au moins était, citoyen du Reich allemand, appartenait au service d'espionnage d'une puissance étrangère, ce fait serait significatif quant à la véracité de ses dires.

M. JUSTICE JACKSON. — J'aimerais être entendu sur ce point. En premier lieu, je ne pense pas que ce témoin puisse être l'objet d'attaques quelconques. En second lieu, je fais remarquer que le fait que ce témoin ait combattu cette sorte d'organisation, ne prouve rien contre son crédit. Je pense que si l'on devait faire une objection au crédit à accorder à ce témoin, ce serait qu'il a prêté serment pour le compte de la Défense et non du Ministère Public. Cette attaque n'est pas opportune, n'est pas justifiée, et elle ne porte pas atteinte au crédit du témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal vous autorise à poser la question, Docteur Seidl.

Dr SEIDL. — Répondez, s'il vous plaît, à ma question, en vous souvenant de votre serment.

TÉMOIN GISEVIUS. — Il n'est pas nécessaire que vous me rappeliez mon serment. J'ai dit que je n'avais jamais été au service

d'une puissance étrangère. J'étais dans une affaire allemande propre et saine.

Dr SEIDL. — Avez-vous reçu de l'argent, pendant la guerre, d'une puissance en guerre avec l'Allemagne ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non.

Dr SEIDL. — Savez-vous ce que signifient les trois lettres OSS ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

Dr SEIDL. — Que signifient-elles ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Elles représentent le nom d'un service de renseignements américain.

Dr SEIDL. — Étiez-vous en rapports avec cette organisation ?

TÉMOIN GISEVIUS. — J'avais des rapports amicaux et politiques avec plusieurs membres de cette organisation.

Dr SEIDL. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — J'espère que Messieurs les avocats se souviendront qu'ils ont déjà eu le loisir de contre-interroger ce témoin, et qu'ils ne feront pas...

Dr EGON KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen et du Gouvernement du Reich). — Ce n'est que le représentant du Ministère Public américain qui a mentionné le nom de M. von Papen. Je ne pouvais donc pas poser de questions plus tôt.

Témoin, en réponse à une question posée hier par le représentant du Ministère Public américain, vous avez nié que l'accusé von Papen ait jamais élevé une protestation quelconque. Vous avez d'ailleurs rectifié en disant que von Papen n'avait jamais adressé aucune déclaration écrite au ministère de l'Intérieur. A la page 133 de votre livre, vous faites remarquer qu'une des principales fonctions de l'accusé von Papen en sa qualité de vice-chancelier, consistait à transmettre les protestations et, qu'en général, il les adressait directement à Hindenburg et Göring.

TÉMOIN GISEVIUS. — J'ai encore soulevé ce dernier point hier ou aujourd'hui. Je n'ai eu connaissance officiellement d'aucune protestation adressée, après le 30 juin 1934, par von Papen au ministre de la Police compétent. Je puis seulement dire que la position du ministre de la Police eût été considérablement affermie si une protestation de cette nature, décrivant le meurtre des plus proches collaborateurs de von Papen, avait atteint le ministère de l'Intérieur. Il n'aurait alors pas circulé des bruits sur le suicide ou la mort suspecte de Bose et de Jung.

Dr KUBUSCHOK. — Ne croyez-vous pas qu'il est vraisemblable, lorsqu'on considère la position plutôt modeste et insignifiante de



Frick, que l'on eût adressé des protestations à des fonctionnaires plus importants quand on en avait la possibilité.

TÉMOIN GISEVIUS. — Lorsque les ministres considérèrent qu'ils ne pouvaient plus s'adresser qu'à l'autorité supérieure, c'est-à-dire au dictateur lui-même, ils supprimèrent de leur propre chef la compétence constitutionnelle des ministres du Reich et du Cabinet. Il aurait été significatif que M. von Papen eût alors utilisé la voie régulière.

Dr KUBUSCHOK. — Vous ne contestez pas, d'après votre livre, que von Papen ait, pour d'autres affaires également, adressé de nombreuses protestations à ces autorités supérieures ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, il protesta fréquemment.

Dr KUBUSCHOK. — Hier, au cours de votre déposition générale, vous avez fait un portrait défavorable de von Papen. Ce portrait coïncide avec celui que vous en avez fait dans votre livre. Dans votre livre, vous entrez dans des détails sur lesquels vous basez votre conclusion. Étant donné que vous avez donné peu de place à l'accusé von Papen dans votre livre et que vous n'avez pas eu de rapports avec lui dans le service ou autrement, vous devez certainement vous appuyer sur des informations données par un tiers pour faire vos déclarations. Comme ces déclarations, en ce qui concerne von Papen, sont fausses, je vais y faire allusion brièvement.

Premièrement : vous partez du fait qu'en dépit des événements du 30 juin, von Papen n'a pas démissionné.

Au contraire, il est historiquement exact que von Papen, après l'interdiction de son discours de Marburg, avait donné sa démission, que des négociations entre Hitler et von Hindenburg avaient eu lieu à ce sujet, et que Hitler, immédiatement après la libération de von Papen le 3 juillet a, sur la demande réitérée de ce dernier, accepté cette démission, mais en se réservant de ne la rendre publique qu'ultérieurement, en dépit des réclamations de Papen.

Il est possible, témoin, que vous n'avez pas connu exactement ces négociations privées.

TÉMOIN GISEVIUS. — Il est tout à fait possible que je n'aie pas été au courant des événements intérieurs. Mais je voudrais insister sur le fait qu'un ministre ou vice-chancelier se doit d'affirmer publiquement son opinion. Je puis seulement déclarer, quoi qu'il ait dit à Hitler en privé, que Papen a toujours su, d'une manière magistrale, cacher au peuple allemand ses intentions de démission ou sa démission elle-même, et c'est le fait important.

Dr KUBUSCHOK. — Savez-vous que, sur ce point, justement, l'accusé von Papen avait fait, quelques semaines auparavant, une expérience pénible lorsque, ayant exprimé librement son opinion

dans le discours de Marburg, il en vit la publication interdite, et que tous ceux qui avaient diffusé ce discours furent condamnés.

**TÉMOIN GISEVIUS.** — Je le sais, car nous avons été indignés que le vice-chancelier du Reich allemand se fut ainsi laissé réduire au silence. Je crois que le 30 juin n'aurait pas été aussi sanglant, surtout pour les civils, si le vice-chancelier von Papen avait alors prononcé un « non » énergique et catégorique.

**Dr KUBUSCHOK.** — Je viens de dire, et vous n'en tenez pas compte dans votre réponse, que von Papen, à la suite de l'interdiction de son discours de Marburg, avait effectivement donné sa démission.

Deuxièmement : vous partez du fait que von Papen a participé à la séance du cabinet du 3 juillet, au cours de laquelle on vota la loi qui a donné aux mesures prises à la suite des événements du 30 juin, un caractère légal en les considérant comme des mesures de salut public. Savez-vous que von Papen n'assista pas à cette séance; qu'il vint dès sa libération à la chancellerie pendant la séance, que Hitler lui demanda de sortir et de l'attendre dans l'antichambre; que von Papen lui présenta, pour la seconde fois, sa démission qui fut acceptée, et qu'il quitta aussitôt la chancellerie, sans assister à la séance ?

**LE PRÉSIDENT.** — J'ignore si le témoin est capable de suivre vos questions. Elles sont si longues et mentionnent tant de faits que tous les auditeurs, y compris le Tribunal, ne les suivent qu'avec difficulté.

**Dr KUBUSCHOK.** — Le point crucial de ma question était que Papen n'a pas participé à la séance du cabinet du 3 juillet. Ma question...

**LE PRÉSIDENT.** — Docteur Kubuschok, pourquoi n'avez-vous pas demandé directement au témoin s'il avait assisté à cette séance. Si c'était la question que vous vouliez poser, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**Dr KUBUSCHOK.** — Je voulais demander si l'affirmation contraire que vous avez exposée dans votre livre ne doit pas être attribuée à une information erronée donnée par un tiers.

**TÉMOIN GISEVIUS.** — On peut s'expliquer que par suite d'une information erronée, du silence de von Papen, ou de la nouvelle telle qu'elle est parvenue au peuple allemand, j'ai été, moi aussi, induit en erreur.

**Dr KUBUSCHOK.** — Troisièmement : vous partez du fait que von Papen est allé plus tard voir Hindenburg et qu'alors il ne protesta pas avec assez de vigueur contre les mesures prises. Ignorez-vous que Papen essaya par tous les moyens d'atteindre Hindenburg,

mais qu'on l'écarta et, qu'après le 30 juin, il ne put se rendre à Neudeck, dans la propriété de Hindenburg, qu'après la mort de ce dernier? Doit-on attribuer l'affirmation contraire exposée dans votre livre à une information erronée?

TÉMOIN GISEVIUS. — Si vous me dites qu'en sa qualité de vice-chancelier du Reich il ne s'est pas rendu une seule fois chez le Président du Reich, bien qu'il assumât toujours ses fonctions, bien qu'il y eût des journalistes étrangers en Allemagne et un corps diplomatique, bien qu'il y eût suffisamment d'Allemands pour entendre et voir, si vous me dites tout cela, je connaîtrai alors l'attitude d'un vice-chancelier allemand.

Dr KUBUSCHOK. — Mais, témoin, vous semblez oublier que pendant plusieurs semaines, il était démissionnaire et n'occupait plus ce poste.

Quatrièmement : vous partez de l'affirmation que von Papen prit part à la séance au cours de laquelle furent légalisées les mesures du 30 juin. Savez-vous que von Papen, malgré la demande de Hitler, n'a pas assisté à cette séance? Avez-vous été mal informé sur ce point aussi?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je crois que vous m'avez déjà posé cette question.

Dr KUBUSCHOK. — Non, il ne s'agit pas de la même chose, ce n'est plus une séance du cabinet, c'est une séance du Reichstag.

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, alors je dois être mal informé.

Dr KUBUSCHOK. — Je vous remercie.

*(Le Docteur Laternser vient au pupitre.)*

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, il me semble que la Défense a eu toute possibilité d'interroger le témoin. La Défense veut procéder à un nouvel interrogatoire du témoin alors que le Ministère Public a terminé son contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime qu'il peut régler lui-même les questions de procédure sans interruption de ce genre. Nous examinerons le cas du Dr Laternser quand il présentera sa requête aux fins de contre-interroger.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je comprends, Monsieur le Président. Je voulais simplement faire remarquer que nous nous efforçons d'écourter les débats dans la mesure du possible. Aussi, le Ministère Public souhaite-t-il que la Défense fasse des efforts dans le même sens.

Dr LATERNSEK. — Monsieur le Président, je voudrais poser au témoin plusieurs questions suscitées par le contre-interrogatoire qu'il a subi. Je pense que le Tribunal n'y verra pas d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Non, si ces questions ont été suscitées par le contre-interrogatoire.

Dr LATERNSEER. — Témoin, hier, répondant à une question du procureur américain, vous avez émis l'opinion qu'un putsch contre le régime n'eût été possible qu'en coopération avec les généraux, mais qu'en dépit de nombreux entretiens, vous n'aviez pas pu obtenir cette coopération. Je vous demande, témoin, avec quels généraux vous vous êtes entretenu des projets de putsch de votre groupe ?

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas à vous occuper de tous les généraux de l'Armée allemande, mais seulement de ceux qui sont accusés de constituer un groupe criminel.

Dr LATERNSEER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Votre question doit porter sur ces derniers.

Dr LATERNSEER. — Oui, Monsieur le Président. Maintenant, je demande la permission de décrire au témoin les groupes de l'OKW et de l'État-Major général, afin qu'il puisse répondre à mes questions.

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez lui demander s'il était entré en contact avec des membres de l'État-Major général, accusés de constituer un groupe criminel. Vous savez quels sont ces généraux.

Dr LATERNSEER. — Oui. Je voudrais faire au témoin une remarque préliminaire, puis l'interroger dans le sens indiqué. Témoin...

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la question que vous voulez poser ?

Dr LATERNSEER. — Afin que le témoin puisse répondre à ma question dans les limites indiquées par le Tribunal, je voudrais lui donner quelques brèves indications sur les personnes qui constituaient ce groupe et lui demander ensuite celles d'entre elles qu'il a approchées pour essayer de les rallier au projet de putsch de son groupe. D'autre part...

LE PRÉSIDENT. — Soyez bref.

Dr LATERNSEER. — Témoin, sont inclus dans le groupe de l'État-Major général et de l'OKW, les titulaires de certains postes pour la période allant de février 1938 à mai 1945. Ces postes sont les suivants : commandants en chef des différentes branches des Forces armées...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'allez pas passer en revue les 130 membres du groupe ?

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, l'énumération se fait assez rapidement. Sinon, je ne peux pas limiter ma question comme le désire le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Je ne sais ce que vous voulez dire. Je vous demandais si vous aviez l'intention de passer en revue les 130 généraux ou officiers ?

Dr LATERNSENER. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, continuez.

Dr LATERNSENER. — Dans le groupe, sont inclus les titulaires de certains postes. En bref, tous ceux qui, pour la période qui s'étend de février 1938 à mai 1945, ont commandé en chef.

Je vous demande maintenant quels sont les généraux de ce groupe avec lesquels vous avez eu des entretiens ? Je fais allusion aux discussions que vous avez soutenues dans l'intention de les gagner à votre cause et de les amener à participer à un putsch.

TÉMOIN GISEVIUS. — Vous voulez dire les commandants en chef de groupes d'armées ?

Dr LATERNSENER. — D'armées, de groupes d'armées, des subdivisions de la Wehrmacht, et les chefs d'États-Majors généraux des subdivisions de la Wehrmacht.

TÉMOIN GISEVIUS. — J'ai déjà cité Halder, Brauchitsch.

Dr LATERNSENER. — Une question, témoin : avez-vous parlé au Feldmarschall von Brauchitsch de votre intention d'un putsch contre le régime ou contre la Gestapo ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, je lui ai parlé des deux. Pour les deux, il a d'abord dit « oui », puis il a agi comme s'il avait répondu « non ». J'ai parlé avec Halder et Witzleben, avec Kluge également, que je connaissais depuis de longues années. Je ne sais pas à quelle époque il est entré dans le groupe dont vous parlez, mais je n'ai jamais perdu contact avec lui. Il se peut que j'aie parlé également à un ou deux autres personnages qui tombent dans cette catégorie.

Dr LATERNSENER. — Mais c'est toujours un événement que de parler avec un chef militaire important d'un projet de putsch ; et vous vous rappelleriez si vous vous en étiez entretenu avec, par exemple, un autre Feldmarschall ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Ce n'était pas un événement tellement important, Maître. Les maréchaux n'étaient pas des personnages si considérables dans le Troisième Reich.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, le fait qu'on ait pressenti ces généraux et qu'ils aient refusé de prendre part à un putsch n'est pas un crime au sens du Statut.

Dr LATERNSENER. — Monsieur le Président, j'ai établi hier que ce point est très important, car il excluait l'idée d'un complot.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, je crains qu'il ne soit inutile de me dire qu'un point est très important. Je vous ai demandé

en quoi il était pertinent de montrer que ces généraux ont discuté d'une révolte contre le régime. Je vous fais ressortir que ce n'est pas un crime aux termes du Statut.

Dr LATERNSEER. — Oui, mais cette circonstance réduit à néant l'accusation de complot retenue par le Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Mais exclut-elle la possibilité d'un complot en vue de déclencher une guerre d'agression? Elle n'a aucun rapport avec cette dernière question.

Dr LATERNSEER. — Je n'ai pas bien compris.

LE PRÉSIDENT. — La question d'une révolte contre le régime en Allemagne n'est pas, me semble-t-il, nécessairement liée à celle du complot en vue de mener une guerre d'agression; par conséquent, toutes les preuves qui se rapportent à une révolte contre le régime en Allemagne ne sont pas pertinentes pour la question que vous avez à traiter.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, on admet l'idée d'un complot précisément en ce qui concerne les guerres d'agression. Mais cette notion de complot serait écartée si les hauts militaires s'étaient tournés contre le régime d'une façon si radicale qu'ils aient discuté d'un putsch et l'aient exécuté.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, le Tribunal estime que la question que vous devez, à son avis, poser au témoin est celle de savoir quels étaient les généraux disposés à se joindre à un putsch. Vous pouvez poser cette question.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, afin de préciser dans quelle mesure le groupe tout entier était prêt à le faire, il me faut demander au témoin le nombre de personnes de ce groupe avec lesquelles il a eu des contacts et combien d'entre elles se déclarèrent prêtes à agir avec lui.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que vous pouvez le lui demander. Lui demandez-vous leur nombre?

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, c'est exactement la question que j'ai posée dès le début.

LE PRÉSIDENT. — Je vous ai dit que vous pouviez la poser.

Dr LATERNSEER. — Oui, Monsieur le Président.

Témoin, avec combien de personnes de ce groupe vous êtes-vous entretenu à ce sujet?

TÉMOIN GISEVIUS. — Au cours des années, il y en eu peut-être une douzaine, ou plusieurs douzaines; mais je dois dire que parler à ces messieurs était l'affaire du Generaloberst Beck, d'Oster et de Canaris, plutôt que la mienne. Ce n'est donc pas moi qui pourrai vous donner les noms que vous désirez connaître. Mais je

peux donner une réponse abrégée en disant qu'il n'y eut malheureusement que très peu de généraux importants dans le groupe incriminé, qui aient montré une volonté arrêtée de renverser le régime.

Dr LATERNSEER. — Témoin, c'est tout ce que je voulais savoir. Ainsi que vous l'avez déclaré tout à l'heure, vous avez parlé avec les maréchaux von Brauchitsch, von Witzleben et Halder ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Et Olbricht.

Dr LATERNSEER. — Oui, mais il n'appartenait pas à ce groupe. Vous avez effectivement parlé avec ces trois personnages, n'est-ce pas ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Avec Kluge également.

Dr LATERNSEER. — A propos du projet du putsch ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, naturellement.

Dr LATERNSEER. — Et parmi ces quatre généraux que vous avez cités, seul, le Feldmarschall von Witzleben a accepté ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, sur le moment ils ont tous donné leur accord. Mais, seul, Witzleben a tenu parole.

Dr LATERNSEER. — Il a donc participé à ce putsch ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

Dr LATERNSEER. — Si j'ai bien compris, vous avez dit hier que le putsch du 20 juillet avait été mis sur pied essentiellement par la Wehrmacht, c'est-à-dire par les généraux et par les officiers de l'État-Major général, et qu'ils avaient l'intention de réduire au minimum le nombre des participants aux événements du 20 juillet ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, je n'ai pas dit exactement cela. J'ai voulu dire que dans un régime de terreur, un putsch ne peut être mené à bien que par des militaires ; à cet égard, il est exact de dire que ces quelques généraux qui y participèrent furent les protagonistes du putsch. Mais, le 20 juillet, les éléments forts se trouvaient dans le front des civils, de ces civils qui, depuis des années, combattaient pour les généraux et étaient sans cesse déçus par eux. C'est pourquoi les assurances et l'accord des généraux étant sans cesse remis en question, nous décidâmes, le 20 juillet, d'attendre cette fois que les généraux fussent entrés en action afin de ne pas donner de faux espoirs et des inquiétudes à tant de civils. Voilà le sens que je voulais donner à cette restriction.

Dr LATERNSEER. — Ainsi, l'unique putsch qui ait été exécuté, a été fait par les généraux et l'État-Major général ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Et par des civils.

Dr LATERNSEER. — A la tête de ce groupe, ainsi que vous l'avez dit, se trouvait le Generaloberst Beck ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui.

Dr LATERNSEER. — Et ce dernier appartenait également au groupe accusé sous le nom d'État-Major général et Haut Commandement ?

Encore une question. Êtes-vous au courant des relations entre ces chefs supérieurs de l'Armée et le ministre des Finances Popitz qui aurait eu, lui aussi, un projet de putsch et qui, pour écarter Hitler, aurait négocié avec Himmler lui-même ? En savez-vous quelque chose ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, c'est exact ; Popitz se donnait beaucoup de peine pour décider les généraux à préparer un attentat. Je regrette de ne l'avoir pas nommé plus tôt ; lui aussi était un de ceux qui, depuis 1938 ou 1939, faisaient tout pour renverser le régime.

Dr LATERNSEER. — Avez-vous un jour parlé de la question avec le ministre Popitz ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui, à plusieurs reprises.

Dr LATERNSEER. — Vous a-t-il dit avec quels chefs militaires il entretenait des relations dans ce but ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je sais qu'il était en relations avec Beck, sans doute avec Witzleben et avec Halder. Il était en relations également avec Brauchitsch. La liste de ses déceptions n'est pas moins longue que la liste de nos déceptions à tous.

Dr LATERNSEER. — Vous a-t-il parlé lui-même d'une déception ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Oui. Il était amèrement déçu. Ces éternelles et amères déceptions étaient le thème de nos conversations, et c'était là qu'était la difficulté pour les civils.

Dr LATERNSEER. — N'y a-t-il pas eu d'autre possibilité de renverser le régime ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Non, depuis que, par la faute des généraux, il n'y avait plus en Allemagne de force constitutionnelle du autre et que les généraux incarnant la seule force armée de la nation se laissaient diriger par Hitler, il n'était pas possible d'organiser le combat autour d'un autre noyau. Je vous rappelle qu'après 1938, toute tentative de grève de la part de la gauche était considérée comme une mutinerie en temps de guerre, et je rappelle également les condamnations à mort qui ont frappé des centaines de civils, prononcées en application de la législation du temps de guerre.

Dr LATERNSEER. — Passons à autre chose. Quand...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que ce sujet a déjà été traité et n'est pas vraiment pertinent. Vous avez déjà contre-inter-



rogé le témoin assez longuement et nous ne voulons pas entendre traiter ce sujet dans la suite du contre-interrogatoire.

Dr LATERNSEK. — Monsieur le Président, j'ai terminé tout de suite.

Témoin, quand avez-vous connu les circonstances exactes de la crise Fritsch ?

LE PRÉSIDENT. — Je croyais vous avoir entendu dire que vous aviez terminé ?

Dr LATERNSEK. — Monsieur le Président, je me suis malheureusement mal fait comprendre. J'ai voulu dire que j'en avais terminé avec les questions sur le putsch. J'en arrive à un autre point, et je voudrais poser une question sur la crise Fritsch.

LE PRÉSIDENT. — Quelle question ?

Dr LATERNSEK. — Je voudrais demander au témoin quand il a connu les circonstances exactes de la crise Fritsch, et s'il a communiqué ou fait communiquer ces renseignements aux chefs supérieurs des Forces armées.

LE PRÉSIDENT. — La crise Fritsch n'a rien à voir avec les accusations portées contre le Haut Commandement. Les chefs d'accusation contre le Haut Commandement portent sur des crimes qualifiés dans le Statut, avec lesquels la crise Fritsch n'a aucun lien.

Dr LATERNSEK. — Je retire donc cette question.

Témoin, vous avez aujourd'hui, au cours du contre-interrogatoire...

LE PRÉSIDENT. — Qu'allez-vous demander maintenant ?

Dr LATERNSEK. — Monsieur le Président, je voudrais maintenant questionner le témoin sur des sujets qu'il a traités au cours de son interrogatoire par le Ministère Public américain et sur lesquels, je crois, quelques éclaircissements sont encore nécessaires.

LE PRÉSIDENT. — Il ne s'agit pas de savoir si vous croyez ou non que ces questions sont nécessaires, mais si le Tribunal les estime nécessaires. C'est pourquoi le Tribunal voudrait savoir sur quels points vous voulez interroger le témoin.

Dr LATERNSEK. — Le témoin, au cours de ses déclarations d'aujourd'hui, a déclaré être en possession de documents sur les crimes commis en Pologne et en Russie. Je voulais lui demander qui a établi ces rapports et s'il connaît, en particulier, un rapport fondamental du général Blaskowitz, que ce dernier a rédigé lorsqu'il était Militärbefehlshaber en Pologne, pour le faire transmettre à ses chefs hiérarchiques. Ce serait d'une importance considérable. Le général Blaskowitz fait partie du groupe que je représente, et il ressort de ces faits, si je puis le prouver, que les membres de ce

groupe se sont toujours élevés contre certaines cruautés quand celles-ci leur ont été rapportées. En conséquence, il me faut pouvoir prouver que ces rapports, qui avaient pour but de mettre fin à ces cruautés, doivent être attribués également à des généraux qui faisaient partie du groupement incriminé.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis-je suggérer, Messieurs, qu'il me semble que l'avocat considère qu'il doit s'occuper des généraux en tant qu'individus. Nous nous occupons seulement du groupe. Si ce que dit l'avocat à propos du général Blaskowitz est exact, c'est un argument en faveur de celui-ci et je suis en droit de dire que le général Blaskowitz s'est opposé au complot nazi. Si ce fait est prouvé, il ne doit évidemment pas être condamné pour des actions auxquelles il s'est opposé.

Il me semble qu'on traite alors des cas individuels par suite d'une erreur qui consiste à croire que le moment est venu d'accumuler les charges contre chacun des généraux. Nous ne les mettons pas en accusation parce qu'ils ont ou non participé à un putsch ou à une affaire Fritsch. On ne se réfère à l'affaire de Fritsch que pour établir le moment où l'accusé Schacht a été convaincu que le but du régime nazi était de déclencher une guerre d'agression. On n'a parlé du putsch que parce que, dans sa défense, Schacht a déclaré avoir essayé d'organiser un putsch. Cela n'a rien à voir avec les accusations portées contre l'État-Major général. La plupart des membres de l'État-Major général qui ont pris part au putsch ont été pendus, et je ne vois pas quel intérêt peut présenter pour la défense des survivants qui sont accusés, le fait qu'il y ait eu ou non un putsch. Il semble que nous nous éloignons du sujet essentiel.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, il me faut prendre position et je vous prie de m'y autoriser. S'il ne m'est pas permis de parler de la conduite des membres de l'organisation et de poser des questions sur un point aussi important dont il ressort qu'ils ont lutté contre des cruautés, il ne m'est pas possible d'exposer au Tribunal l'attitude typique des chefs militaires. Il est absolument indispensable que je puisse éclaircir ces points, d'autant plus que je n'ai pas d'autres moyens de preuve, car je ne peux déclarer un groupement criminel que si, par exemple, la majorité des membres de ce groupe a commis des crimes. Il me faut pouvoir demander, dans ce cas, quelle a été l'attitude du général Blaskowitz sur le problème des cruautés en Pologne.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal se retire pour délibérer.

*(L'audience est suspendue.)*

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, le Tribunal estime que les questions que vous avez posées ne sont que très peu pertinentes.

Le Tribunal ne peut pas vous autoriser à poursuivre le contre-interrogatoire car ce serait gaspiller son temps. Le Tribunal décide que vous pouvez poser votre question sous la forme suivante : le témoin a parlé de rapports qu'a reçus le groupe dont vous parlez, sur les atrocités commises à l'Est ; le Tribunal estime que vous pouvez lui demander qui a soumis ces rapports.

Dr LATERNSEER. — Témoin, je vous demanderai donc de bien vouloir répondre à la question suivante : de qui provenaient ces comptes rendus sur les assassinats en Pologne et en Russie ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Je connais un rapport rédigé par le général Blaskowitz dans les premiers mois de la campagne de Pologne sur la base d'informations reçues des services qui lui étaient subordonnés. En dehors de cela, de tels rapports, à ma connaissance, n'ont été réunis que par le groupe Canaris-Oster. Mais je ne voudrais pas affirmer que d'autres personnalités n'aient pu faire de tels rapports.

Dr LATERNSEER. — Quel était l'objet du rapport soumis par le Generaloberst von Blaskowitz ?

TÉMOIN GISEVIUS. — Le Generaloberst von Blaskowitz voulait...

LE PRÉSIDENT. — Un rapport fait par un général ne prouve pas nécessairement que le groupe soit innocent ou criminel.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, c'est cependant un moyen de déterminer l'attitude du groupe.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que le rapport d'un seul général ne prouve pas la criminalité ou l'innocence d'un groupe.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, m'autorise-t-on à poser la question ? J'ai demandé quel était le but de ce rapport ?

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que la question relative au contenu du rapport n'est pas admissible.

Dr LATERNSEER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin quitte la barre.)*

Docteur Pannenbecker, vous en avez ainsi terminé avec vos explications, n'est-ce pas ?

Dr PANNENBECKER. — L'exposé du cas de l'accusé Frick est terminé sous réserve des réponses aux questionnaires qui ne sont pas encore parvenues.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Je donne la parole au Dr Marx, avocat de l'accusé Streicher.

Dr HANNS MARX (avocat de l'accusé Streicher). — Monsieur le Président, avec l'autorisation du Tribunal, j'appellerai l'accusé Julius Streicher à la barre des témoins.

*(L'accusé Julius Streicher vient à la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre identité ?

ACCUSÉ JULIUS STREICHER. — Julius Streicher.

LE PRÉSIDENT. — Répétez après moi les paroles du serment : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien.

*(Le témoin répète le serment.)*

Vous pouvez vous asseoir.

Dr MARX. — Témoin, voulez-vous donner au Tribunal un bref aperçu de votre carrière.

ACCUSÉ STREICHER. — Je prie le Tribunal de me permettre de faire à propos de ma défense, une courte déclaration. Premièrement...

LE PRÉSIDENT. — Vous devez répondre aux questions qui vous sont posées.

ACCUSÉ STREICHER. — Monsieur le Président, mon défenseur ne peut pas dire ce que je veux dire. Il ne peut pas le faire. Voici en quelques mots ce que je veux demander : mon défenseur n'a pas voulu ou n'a pas pu conduire ma défense comme je le désirais ; c'est ce que je voulais faire savoir au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Accusé, vous comprenez que le Tribunal ne veut pas perdre son temps à des questions inutiles. Cependant il n'a pas d'objection à ce que vous déclariez des choses importantes ou que vous le lisiez si c'est nécessaire. Il espère que vous serez aussi bref que possible.

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne donnerai que des faits, quatre faits.

Premièrement, le Statut qui règle les débats de ce Tribunal Militaire International, garantit aux accusés le droit de se défendre librement, selon la justice.

Deuxièmement, avant le début de ce Procès, les accusés ont reçu une liste contenant les noms des avocats parmi lesquels les accusés pouvaient choisir leur défenseur. Étant donné que l'avocat munichois que j'avais choisi en vue de ma défense n'a pas pu être mis à ma disposition, j'ai demandé au Tribunal de mettre à ma disposition le Dr Marx, ce qui s'est fait.

Troisièmement, lorsque je rencontrai pour la première fois mon défenseur, je lui dit qu'il devait s'attendre, étant mon défenseur, à être attaqué par l'opinion publique. Peu après, une attaque contre

lui paraissait dans un journal communiste de la zone russe de Berlin. Le Tribunal Militaire International se vit dans l'obligation de réfuter cette attaque dans une déclaration publique et d'assurer mon avocat de sa protection.

Quatrièmement, malgré la déclaration du Tribunal Militaire International indiquant sans doute possible, que le Tribunal voulait que les accusés puissent se défendre librement, il y eut une nouvelle attaque, cette fois par la radio. Le speaker déclara : « Il se trouve parmi les défenseurs des nazis et des antisémites camouflés. » Il est évident qu'il s'agissait d'intimider les avocats. Ces attaques terroristes ont abouti au fait — telle est mon impression — que mon propre défenseur s'est refusé à faire état d'un grand nombre de preuves que je considérais comme importantes.

Cinquièmement, je constate donc qu'il ne m'a pas été possible de bénéficier devant ce Tribunal Militaire International, d'une défense sans entraves et par conséquent juste.

**LE PRÉSIDENT.** — Vous pouvez être certain, que le Tribunal veillera à ce que soit présenté tout ce qui, à son avis, est pertinent ou essentiel pour votre cas, et à ce qu'on vous donne la possibilité de présenter au mieux votre défense.

**ACCUSÉ STREICHER.** — Je vous remercie, Monsieur le Président. De ma vie...

**Dr MARX.** — Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de prendre position sur ce point. Messieurs, lorsqu'à un moment donné on m'a demandé d'assumer la défense de M. Streicher, il va sans dire que j'ai éprouvé des scrupules...

**LE PRÉSIDENT.** — Docteur Marx, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous donniez maintenant des explications personnelles. Il se peut que l'accusé ait une autre conception de sa propre défense. Je crois qu'il vaut mieux laisser l'accusé continuer sa défense lui-même.

**Dr MARX.** — Je vous demande, néanmoins, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole sur un point précis. Il s'agit de ceci : en qualité d'avocat et de défenseur d'un accusé, je dois me réserver le droit de déterminer comment je veux orienter ma défense. Si mon client estime que certains documents ou certains livres sont pertinents dans sa conception, et si l'avocat est d'avis qu'il n'en est rien, il y a alors évidemment une divergence de vues entre le défenseur et son client. Si M. Streicher estime que je ne suis pas compétent ou que je ne suis pas en mesure d'assurer sa défense, qu'il demande dans ce cas un autre défenseur. Je n'ignore pas qu'à cette phase des débats, il m'est très difficile de tirer la conclusion de cet incident et de demander à être déchargé de cette

tâche. Je ne me sens absolument pas terrorisé par un journaliste quelconque, mais c'est une autre affaire si le client n'a plus confiance en son propre avocat. Voilà pourquoi je me vois obligé de demander au Tribunal de décider si, dans ces circonstances, je dois poursuivre ma tâche de défenseur.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que la déclaration que vous venez de faire est conforme aux traditions de la profession d'avocat ; il croit cependant que les débats doivent se poursuivre et que vous devez continuer la présentation de vos explications.

Maintenant, accusé, voulez-vous continuer.

ACCUSÉ STREICHER. — Je suis né le 12 février 1885 dans un petit village de Souabe bavaroise. Je suis le dernier de neuf enfants. Mon père était instituteur, et j'ai été moi aussi instituteur. Après avoir passé quelques années en qualité d'instituteur dans mon village natal en Souabe bavaroise, je fus nommé en 1909 à l'école municipale de Nuremberg, où j'eus l'occasion d'entrer en contact avec les familles des enfants d'ouvriers des banlieues et je pus ainsi constater les contrastes sociaux ; ces constatations m'ont amené en 1911 à faire de la politique. Je devins membre du parti démocrate. En 1912, j'ai parlé au nom du parti démocrate au cours de la campagne électorale pour les élections au Reichstag. L'automobile qui était mise à ma disposition avait été payée par la banque Kohn. Je tiens à dire que j'ai eu alors beaucoup d'occasions de fréquenter des Juifs, à l'intérieur même du parti démocrate. Il fallait vraiment que je fusse prédestiné pour devenir plus tard un écrivain et un orateur raciste. Puis vint la guerre mondiale. Je fus moi aussi mobilisé comme caporal dans un régiment d'infanterie. Je devins officier dans un groupe de mitrailleuses. Je revins au pays avec deux croix de Fer, l'Ordre bavarois et la croix du Mérite autrichien, pour faits de bravoure. Lorsque je fus rentré au pays, je ne désirais pas reprendre mon activité politique. Mon seul désir était de me retirer et de remplir mes fonctions d'instituteur. Mais alors je vis en Allemagne les affiches rouge sang de la révolution et je me trouvai pour la première fois au milieu des masses agitées de cette époque. Au cours d'une réunion je demandai la parole après l'orateur. J'étais inconnu, mais une voix intérieure m'avait poussé sur l'estrade et je parlai. J'entrai dans la discussion et je parlai des récents événements en Allemagne. Lors de la révolution de novembre 1918, les Juifs et leurs amis s'étaient emparés du pouvoir politique. Il y avait des Juifs au Gouvernement du Reich et même dans tous les Gouvernements des pays. Dans ma petite patrie, la Bavière, le président du Conseil était un Juif polonais, un certain Eisner-Kosmanovsky. La réaction de la bourgeoisie allemande se manifesta par la création d'une association, le « Schutz und Trutzbund ». Dans toutes les grandes villes d'Allemagne furent créés des groupes locaux du

« Schutz und Trutzbund ». Le destin voulut que j'assistasse une autre fois à une réunion où je pris la parole comme contradicteur. Un citoyen s'approcha de moi et me demanda de me rendre au Kultur-Verein, dans la « salle dorée », pour entendre ce qu'on avait à dire.

C'est ainsi, Messieurs, que j'entrai dans la voie qui m'a conduit jusqu'ici. C'est le destin qui a fait de moi l'homme qu'une propagande internationale croyait avoir fait elle-même. On m'a traité de chien sanglant, de tsar sanglant de Franconie. On a porté atteinte à mon honneur. On a payé 300 Mark un criminel, qui devait prêter serment dans cette salle même, pour déclarer m'avoir vu pendant la guerre, alors que j'étais officier en France, violer une Madame Duquesne, femme d'un instituteur d'Athis près de Péronne. Il fallut deux ans pour qu'une trahison dévoilât la vérité. Ici dans cette salle, Messieurs, on a présenté le reçu de ces 300 Mark. Pour 300 Mark, on a voulu m'enlever mon honneur ! Je mentionne cette affaire, Messieurs, parce que mon cas est spécial, et si l'on veut le juger selon la justice, je dois pouvoir faire à l'occasion une remarque comme celle-là. Puis-je encore ajouter, Messieurs, que ce n'est pas par hasard que la première question que m'a posée l'officier soviétique qui m'a interrogé a été celle-ci : « Avez-vous commis des attentats à la pudeur ? »

Messieurs, j'ai indiqué de quelle façon providentielle je suis entré dans le « Schutz und Trutzbund » pour indiquer la voie au peuple. J'ai dit quelles étaient alors les circonstances en Allemagne. Il était par conséquent tout naturel que je n'aie plus dans les centres révolutionnaires pour participer aux discussions. Je me sentais appelé à faire mes propres réunions et je pris la parole, je puis le dire, pendant quinze ans, presque tous les vendredis, devant 5.000 à 6.000 personnes. Pendant vingt ans, je le reconnais ouvertement, j'ai pris la parole dans les plus grandes villes d'Allemagne, parfois devant des assemblées réunies dans des stades ou sur des places publiques devant 150.000 à 200.000 personnes. Je l'ai fait pendant vingt ans et je déclare ici : je n'ai pas été payé par le Parti. Le Ministère Public ne peut pas, même en faisant une proclamation, amener dans cette salle quelqu'un qui puisse prouver que j'étais payé. J'avais un traitement modeste qu'on m'avait encore laissé après que j'eusse été relevé de mes fonctions en 1924. Néanmoins, je suis le seul Gauleiter du mouvement qui n'ait jamais reçu un sou. Que plus tard mon activité d'écrivain m'ait nourri, moi et mes collaborateurs, c'était tout naturel.

Maintenant, Messieurs, en 1921 — je reviens à cette époque — je me rendis à Munich. J'étais curieux. Quelqu'un m'avait dit : « Vous devriez entendre un jour Adolf Hitler. » Là, le destin intervient encore. On ne peut comprendre ce drame que si l'on perçoit les ondes supérieures qui ne sont pas encore amorties.

Je me rendis donc à Munich au Bürgerbräukeller. Hitler parla. Je ne le connaissais que de nom. Je n'avais encore jamais vu cet homme. J'étais là, un inconnu parmi des inconnus. Je vis cet homme après un discours de trois heures, peu avant minuit, baigné de sueur, rayonnant. Un de mes voisins croyait voir une auréole autour de cette tête; et moi j'éprouvais quelque chose d'indéfinissable. Messieurs, c'était un spectacle qu'on ne voyait pas tous les jours. Lorsqu'il eut terminé son discours, une voix intérieure m'ordonna de me lever. Je me rendis sur l'estrade. Quand Adolf Hitler en descendit, j'allai à lui et lui dis mon nom. Le Ministère Public a présenté au Tribunal un document qui rappelle ce moment. Adolf Hitler a écrit dans son livre *Mein Kampf* que j'avais dû vraiment faire un effort sur moi-même pour remettre entre ses mains ce mouvement que j'avais créé à Nuremberg.

Je mentionne cela parce que le Ministère Public a cru devoir présenter ce détail qui est contenu dans le livre de Hitler, *Mein Kampf*, pour en faire état contre moi. Oui, j'en suis fier; je me suis contraint et j'ai remis moi-même entre les mains de Hitler le mouvement que j'avais créé en Franconie. Grâce à ce mouvement franconien, le mouvement qu'Adolf Hitler avait fondé à Munich et dans le sud de la Bavière put jeter un pont vers l'Allemagne du Nord. C'était aussi mon œuvre.

En 1923, je pris part à la première révolution nationale. C'est-à-dire à la tentative de révolution. L'Histoire en parle comme du putsch de Hitler. Adolf Hitler m'avait fait demander de venir à Munich. Je me rendis à Munich et je pris part à la réunion au cours de laquelle Adolf Hitler avait conclu un accord solennel avec les représentants de la bourgeoisie pour se rendre en Allemagne du Nord et mettre fin au chaos.

Je suivis le défilé jusqu'à la Feldherrnhalle. Je fus arrêté et conduit comme Adolf Hitler, Rudolf Hess, etc., à Landsberg sur le Lech. Quelques mois plus tard, le bloc raciste me présenta à la députation au Landtag de Bavière, et je fus élu en 1924.

En 1925, quand le mouvement eût été autorisé à nouveau et que Hitler eût été libéré, je devins Gauleiter de Franconie. En 1933, je devins député au Reichstag. En 1933 ou 1934, je reçus moi aussi le titre honorifique de SA-Gruppenführer.

En février 1940, je fus mis en congé pendant cinq ans, jusqu'à la fin de la guerre.

Je restai dans ma ferme.

A la fin avril, je me rendis en Bavière méridionale, en direction du Tyrol. Je voulais me suicider. Survint un événement sur lequel je n'insisterai pas. Mais je puis dire que j'ai déclaré à des amis: «Pendant vingt ans j'ai professé ma doctrine devant l'opinion



mondiale; je ne veux pas finir par un suicide. Je veux poursuivre mon chemin quel qu'il soit, jusqu'au bout, comme un fanatique de la vérité». Fanatique de la vérité, oui; puis-je faire ici la remarque suivante: c'est sciemment que j'ai donné à mon journal de combat le *Stürmer*, le sous-titre suivant: «Hebdomadaire de lutte pour la vérité». Je n'ignorais pas que je ne pouvais pas posséder la vérité tout entière, mais je suis conscient que les convictions que j'ai exprimées étaient vraies dans la proportion de 80 à 90%.

Dr MARX. — Témoin, pourquoi avez-vous été relevé de vos fonctions d'instituteur? Vous êtes-vous rendu coupable d'un délit quelconque ou d'attentats à la pudeur?

ACCUSÉ STREICHER. — Je crois avoir répondu à cette question. Chacun sait que je n'aurais pas pu participer à la vie publique et exercer cette profession si j'avais commis un crime. C'est inexact. J'ai été licencié parce que la majorité des partis au Landtag de Bavière, exigea en octobre 1923, après le putsch de Hitler, que je fusse licencié. Voilà quels ont été mes attentats à la pudeur, Messieurs.

Dr MARX. — Vous savez que vous tombez sous le coup de deux chefs d'accusation. Premièrement, vous êtes accusé d'avoir participé au complot qui avait pour but de déclencher une guerre ou des guerres d'agression, de rompre des engagements et des traités et auparavant même, d'avoir commis des crimes contre l'Humanité, et deuxièmement, vous êtes accusé de crimes contre l'Humanité.

En ce qui concerne le premier point, je voudrais vous poser un certain nombre de questions. Avez-vous jamais eu des conversations avec Adolf Hitler ou avez-vous jamais pris part à des conférences réunissant d'autres chefs de l'État ou du Parti au cours desquelles aurait été discutée la question d'une guerre d'agression?

ACCUSÉ STREICHER. — Je peux répondre immédiatement non. Mais je voudrais que l'on m'autorisât à fournir une brève explication. En 1921, comme je l'ai déjà dit, je me suis rendu à Munich et en public, sur l'estrade, j'ai remis entre les mains du Führer mon mouvement tout entier; plus tard je lui ai écrit une lettre à ce sujet, mais je n'ai pas eu d'autres pourparlers ni avec Hitler ni avec une personnalité quelconque. Je retournai à Nuremberg et continuai à parler. Je n'ai pas assisté à la proclamation du programme du Parti. Cette proclamation se fit ouvertement et ce complot a été si public que des adversaires politiques de notre mouvement ont pu se livrer à des tentatives terroristes.

Je résume donc: il n'y a jamais eu de conférence secrète où l'on ait prêté serment ou décidé quoi que ce soit que l'opinion publique n'ai pu connaître. Il y avait le programme du Parti. Il avait été

remis à la Police, en vertu de la loi sur les associations. Le Parti était consigné comme les autres sur le registre des associations. Par conséquent, il n'y a pas eu alors le moindre complot.

Dr MARX. — Un des points les plus importants du programme du Parti était, n'est-il pas vrai, le slogan « se libérer de Versailles » ? Quelles étaient vos idées sur la façon dont on pourrait éliminer le Diktat de Versailles ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je serai très bref à ce sujet. Je crois que le Tribunal sait depuis longtemps ce qu'il en est. Évidemment, on trouve dans tous les peuples des traîtres comme celui que nous avons vu aujourd'hui même, et aussi une masse de gens honnêtes. Et ce sont ces honnêtes gens qui, après la guerre mondiale, étaient pénétrés du slogan « se libérer de Versailles ».

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Je crois devoir faire objection à cette forme de procédure. Ce témoin n'a pas le droit d'appeler « traître » un autre témoin. On ne lui a posé aucune question à laquelle il puisse donner cette réponse et je demande que le Tribunal lui adresse un avertissement sans équivoque et lui ordonne de se limiter à répondre aux questions selon la procédure régulière.

LE PRÉSIDENT (*au témoin*). — Veuillez respecter ces observations.

ACCUSÉ STREICHER. — Je m'excuse auprès du Tribunal. Cela m'a échappé.

LE PRÉSIDENT. — Oui. Je n'avais pas entendu moi-même la remarque que vous avez faite ; mais elle se rapportait au témoin qui vient de déposer et vous n'aviez aucun droit de l'appeler traître ou de faire des commentaires sur son témoignage.

Dr MARX. — Monsieur Streicher, vous voudrez bien vous abstenir de pareilles observations.

Adolf Hitler parlait toujours, aux anniversaires du Parti, d'une communauté de conjurés. Que pouvez-vous dire là-dessus ?

ACCUSÉ STREICHER. — « Communauté de conjurés » cela voulait dire que Hitler était convaincu que ses anciens partisans lui étaient profondément liés en esprit, dans leurs sentiments et dans leur fidélité politique. C'était une conjuration par les idées et les sentiments.

Dr MARX. — Ne pouvait-on pas en conclure qu'il existait un complot ?

ACCUSÉ STREICHER. — Dans ce cas, Hitler aurait dit : « Nous sommes une communauté de conspirateurs ».

Dr MARX. — Y avait-il entre vous et les autres accusés une communauté quelconque que l'on pût qualifier de « conjuration » et aviez-vous des relations plus étroites avec l'un de vos co-accusés ?

ACCUSÉ STREICHER. — Dans la mesure où ce sont des vieux camarades du Parti, nous avons une communauté de conceptions. Nous nous sommes rencontrés à des réunions de Gauleiter. Il est possible que l'un soit venu parler dans la capitale du Gau, où j'ai pu le voir. Quant aux ministres du Reich, je n'ai eu qu'ici l'honneur de faire leur connaissance. Je n'ai connu qu'ici également ces Messieurs de l'Armée. Par conséquent il n'y avait pas entre nous de communauté politique, de communauté d'action.

Dr MARX. — Comment envisageait-on, dans les débuts du Parti, la solution de la question juive ?

ACCUSÉ STREICHER. — Dans les débuts du Parti, on ne parlait absolument pas de résoudre la question juive, de même qu'il n'était pas question non plus de la façon dont on pourrait abolir le Diktat de Versailles. Il faut se représenter le chaos qui régnait alors en Allemagne. Si un Adolf Hitler avait dit à ce moment-là aux membres de son Parti :

« En 1933, je commencerai à susciter une guerre », on l'aurait cru fou. L'Allemagne n'avait plus d'armes ; l'Armée de 100.000 hommes n'avait que quelques canons d'infanterie ; l'idée de prophétiser une guerre ne venait pas à l'esprit et parler d'une question juive, alors que l'opinion ne voyait chez les Juifs qu'une différence de religion, eût été une absurdité. Par conséquent, je puis dire qu'avant 1933 il n'a jamais été question d'une solution de la question juive. Je n'ai jamais entendu Hitler en parler ; et ici même il n'y a personne dont je puisse dire que je l'aie jamais entendu prononcer un mot sur cette question.

Dr MARX. — On prétend que vous avez entretenu des relations particulièrement étroites avec Hitler et que vous auriez exercé une influence appréciable sur les décisions de cet homme. Je voudrais donc vous demander de définir vos rapports avec Adolf Hitler.

ACCUSÉ STREICHER. — Quiconque a eu l'occasion de connaître de près Hitler sait combien ce que je dis est exact. Quiconque croyait pouvoir se frayer une voie pour devenir un jour un ami personnel de Hitler, se faisait des illusions. Adolf Hitler était un être exceptionnel à tous égards et je crois pouvoir dire qu'il n'avait pas de relations d'amitié avec d'autres hommes, au moins d'amitié intime. Il était difficile de s'approcher d'Adolf Hitler et celui qui voulait le faire ne le pouvait que par une action énergique. Puisque vous me le demandez — je sais à quoi tend cette question — je peux répondre ceci : avant 1933, Adolf Hitler n'avait pas confiance en moi, bien que

j'eusse spontanément remis tout mon mouvement entre ses mains. Il envoya après quelque temps, le futur maréchal Hermann Göring à Nuremberg. C'était alors un jeune Führer des SA, je crois ; il venait examiner si c'était moi ou mes dénonciateurs qui avaient raison. Ce n'est pas une accusation, mais une simple constatation. Peu après, il envoya encore un enquêteur puis un troisième. Ainsi, jusqu'en 1923, Adolf Hitler n'eut pas confiance en moi. Puis ce fut le putsch de Munich. Après minuit, comme la plupart des gens l'avaient abandonné, je vins à lui et lui dis qu'il fallait maintenant éclairer l'opinion en attendant le grand jour prochain. Il me regarda alors en ouvrant de grands yeux et me dit : « Voulez-vous le faire ». Je répondis : « Je le ferai ».

Il est possible que le Ministère Public ait le document en mains. Après minuit, il écrivit sur un morceau de papier : « Streicher est chargé de l'ensemble de l'organisation ». Cela devait avoir lieu le lendemain, le 11 novembre. Ce jour-là, je dirigeai ouvertement la propagande et cela encore une heure avant le défilé à la Feldherrnhalle. Quand je revins, tout était prêt. En avant, le drapeau qui devint plus tard la Blutfahne. Je me joignis au second groupe et nous défilâmes à travers la ville vers la Feldherrnhalle. Lorsque je vis devant la Feldherrnhalle les fusils braqués et que je sus qu'on allait tirer, je m'avançai à dix mètres devant mon drapeau et je marchai sur les fusils. Puis ce fut le bain de sang et nous fûmes arrêtés.

J'en ai presque terminé.

J'en viens maintenant au cœur de l'affaire. A Landsberg, Adolf Hitler me dit devant ses co-détenus qu'il n'oublierait jamais cet acte ; ainsi, parce que j'avais pris part à cette marche sur la Feldherrnhalle, à la tête du défilé, Adolf Hitler s'était senti plus attiré vers moi que vers un autre. L'amitié était née de l'action.

Dr MARX. — Avez-vous fini ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui.

Dr MARX. — Hitler vous a-t-il jamais appelé en consultation pour des affaires importantes ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je n'ai été avec Adolf Hitler, c'est-à-dire je n'ai vu Adolf Hitler, que dans des congrès de Gauleiter. Nous étions alors à table cinq, dix personnes ou davantage. Je me rappelle l'avoir vu une fois seul à seul, à la Maison Brune à Munich lorsqu'elle fut terminée, mais la conversation que nous avons eue ne portait pas sur la politique. Toutes les conversations que j'ai eues avec Adolf Hitler soit à Nuremberg, soit à Munich, se déroulèrent toujours dans le cercle des camarades du Parti.

Dr MARX. — J'en viens maintenant à l'époque de 1933. Le 1<sup>er</sup> avril 1933, il y eut dans le Reich allemand une journée de boy-

cottage de la population juive. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Quel rôle avez-vous joué?

**ACCUSÉ STREICHER.** — Quelques jours avant le 1<sup>er</sup> avril, on m'appela à la Maison Brune à Munich. Adolf Hitler me fit part de ce que je savais d'ailleurs déjà : la presse étrangère était haineusement montée contre l'Allemagne nouvelle. Bien qu'il ne fût que Chancelier, bien que Hindenburg fût encore Président du Reich, bien que le Parlement subsistât encore, la presse étrangère avait aussitôt commencé une campagne très violente contre l'Allemagne.

Le Führer me dit que le drapeau du Reich, le signe de notre souveraineté, était insulté à l'étranger, et que nous devions maintenant dire à la juiverie mondiale : « Jusqu'ici, mais pas plus loin ». Il fallait que nous leur montrions que nous ne pouvions pas en tolérer davantage. Il me dit alors qu'une journée de boycottage était prévue pour le 1<sup>er</sup> avril et qu'il souhaitait me charger de cette affaire. Peut-être est-il important de préciser : Adolf Hitler pensait que, pendant cette journée de boycottage, il serait bon de se servir de mon nom. Plus tard, cela ne s'est jamais plus produit. J'acceptai donc de diriger cette journée de boycottage des magasins juifs et je publiai un avertissement que le Tribunal a, je crois, dans ses dossiers. J'ordonnai donc qu'on ne s'attaquât pas à la personne des Juifs, et qu'on plaçât une sentinelle devant chaque propriété juive, c'est-à-dire devant tous les magasins juifs et que nous serions rendus responsables des dommages matériels. En un mot, je promulguai une ordonnance que l'on n'aurait pas attendue de moi ; les autres membres du Parti eux-mêmes ne s'y attendaient pas, je l'admets ouvertement. Il est établi que la journée de boycottage se déroula sans accroc, à part quelques détails insignifiants. Je ne crois pas qu'il y ait ici un Juif qui puisse affirmer le contraire. La journée de boycottage fut une action disciplinée. Ce ne fut pas une manifestation d'attaque, mais de défense.

**Dr MARX.** — N'a-t-on pas créé alors un comité composé de personnalités éminentes, de membres dirigeants du Parti et ce comité n'est-il jamais entré en activité?

**ACCUSÉ STREICHER.** — Pour ce comité, il s'est passé la même chose que pour le Conseil de cabinet à Berlin, il ne s'est jamais réuni et les membres du comité ne se sont pas vus et ne se connaissent pas tous.

**Dr MARX.** — Les membres du comité?

**ACCUSÉ STREICHER.** — Le comité de boycottage, dont la création fut annoncée par Goebbels dans les journaux de Berlin mais ce n'était qu'une information de presse ! J'en ai parlé un jour au téléphone avec Goebbels, quand il m'appela à Munich pour me demander comment les choses s'étaient passées. Je lui répondis que

tout s'était passé sans incident. Mais ce comité ne s'est jamais réuni ; il n'existait que pour l'extérieur ; il ne devait avoir qu'un rôle représentatif, pour donner de l'importance à l'affaire.

Dr MARX. — Témoin, tout à l'heure, vous avez fait un lapsus à propos de l'affaire de Munich en 1923. Vous vouliez bien dire le 9 novembre ? 9 novembre 1923. Qu'avez-vous dit ?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne le sais plus.

Dr MARX. — Il s'agissait bien du 9 novembre 1923 ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, du 9 novembre 1923.

Dr MARX. — En 1935 au congrès du Parti à Nuremberg les « lois raciales » ont été promulguées. Lors de la préparation de ce projet de loi, avez-vous été appelé en consultation et avez-vous participé d'une façon quelconque à l'élaboration de ces lois ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, je crois y avoir participé en ce sens que, depuis des années, j'écrivais qu'il fallait empêcher à l'avenir tout mélange de sang allemand et de sang juif. J'ai écrit des articles dans ce sens et j'ai toujours répété que nous devons prendre la race juive, ou le peuple juif, pour modèle. J'ai toujours répété dans mes articles que les Juifs devaient être considérés comme un modèle par les autres races, car ils se sont donné une loi raciale, la loi de Moïse, qui dit : « Si vous allez dans un pays étranger, vous ne devez pas prendre de femmes étrangères ». Et ceci, Messieurs, est d'une importance considérable pour juger les lois de Nuremberg. Ce sont ces lois juives qui ont été prises pour modèle. Quand, des siècles plus tard, le législateur juif Esra constata que, malgré cela, beaucoup de Juifs avaient épousé des femmes non juives, ces unions furent rompues. Ce fut l'origine de la juiverie qui, grâce à ses lois raciales, a subsisté pendant des siècles, tandis que toutes les autres races et toutes les autres civilisations ont été anéanties.

Dr MARX. — Monsieur Streicher, vous sortez un peu du sujet. Je vous ai demandé si vous aviez assisté à la préparation et à la discussion du projet de loi ou si vous aviez été surpris par la proclamation de ces lois.

ACCUSÉ STREICHER. — J'ai eu l'honnêteté de dire que je croyais y avoir contribué indirectement. Maintenant continuez.

Dr MARX. — Mais n'avez-vous pas participé à l'élaboration de la loi elle-même ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non. En 1935, au congrès du Parti à Nuremberg, nous avons été appelés dans la salle sans savoir ce qui allait se passer ; du moins, je n'en avais aucune idée ; et les lois raciales ont été proclamées. C'est là que j'entendis parler pour la première fois de ces lois. Je crois qu'il en était de même pour la

plupart de mes co-accusés qui assistaient au congrès, à l'exception de Hess. Nous n'avons appris qu'au congrès du Parti l'existence de ces lois. Je n'y ai pas travaillé directement. J'avoue d'ailleurs que j'ai été fort humilié de n'avoir pas été appelé à participer à la discussion de ces lois.

Dr MARX. — On croyait par conséquent pouvoir se passer de votre aide. Considérez-vous que cette législation de 1935 devait constituer la solution définitive de la question juive de la part de l'État ?

ACCUSÉ STREICHER. — Oui, avec certaines réserves. J'étais convaincu que par la réalisation du programme du Parti, cette question juive était maintenant résolue. En 1848, les Juifs étaient devenus citoyens allemands. Ce droit de citoyenneté leur était enlevé par la loi. L'union sexuelle était interdite. Pour moi, la question juive était ainsi résolue en Allemagne. Mais je croyais qu'il devait y avoir encore une solution internationale, que des conférences auraient lieu entre États pour étudier le problème dans le sens du sionisme qui réclamait la création d'un État juif.

Dr MARX. — Qu'avez-vous à dire sur les manifestations contre la population juive de la nuit du 9 au 10 novembre 1938 et quel a été votre rôle dans cette affaire ?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Marx, il est cinq heures ; si vous voulez traiter à fond cette question, il vaut mieux que nous reprenions l'audience lundi matin.

*(L'audience sera reprise le 29 avril à 10 heures.)*